



**Commune
de Kilstett**



**Communauté de Communes
du Pays Rhénan**

Déclaration de projet sur l'ancien site TCR à Kilstett, emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan

Etat initial de l'environnement

Dossier d'enquête publique

Décembre 2022



Agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

PARTIE I :	Etat initial de l'environnement	- 3 -
CHAPITRE I.	LE CONTEXTE PHYSIQUE ET CLIMATIQUE	- 4 -
A.	TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGRAPHIE.....	- 4 -
B.	SITUATION CLIMATIQUE DU TERRITOIRE	- 7 -
CHAPITRE II.	PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES TERRITOIRES.....	- 9 -
A.	EMISSIONS DE GES.....	- 9 -
B.	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	- 10 -
C.	PRODUCTION RENEUVELABLE LOCALE	- 12 -
D.	PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR.....	- 13 -
E.	PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU.....	- 18 -
F.	PRESERVATION DES SOLS	- 23 -
I.	Occupation des sols.....	- 23 -
II.	Pollution du sous-sol	- 27 -
III.	Exploitation et gisements du sous-sol.....	- 28 -
G.	PREVENTION DES RISQUES NATURELS :	- 29 -
I.	Le risque inondation.....	- 29 -
II.	Les coulées d'eau boueuses et mouvements de terrains	- 35 -
III.	Risques sismiques.....	- 38 -
H.	PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	- 39 -
I.	GESTION DES DECHETS.....	- 45 -
J.	NUISANCES SONORES.....	- 46 -
K.	Pollution lumineuse.....	- 50 -
CHAPITRE III.	MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS	- 51 -
A.	LA BIODIVERSITE, LES ECOSYSTEMES, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	- 51 -
B.	LA PROTECTION DES PAYSAGES	- 64 -
CHAPITRE IV.	Contexte socio-économique du territoire	- 69 -
A.	Contexte urbain	- 69 -
B.	Evolutions socio-demographiques	- 71 -
C.	Contexte économique	- 74 -
D.	Tableau synthèse des enjeux.....	- 76 -

PARTIE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente une synthèse des enjeux de l'état initial sur chaque thématique environnementale ainsi qu'une description des perspectives d'évolution au fil de l'eau. Elle vise à apporter une présentation générale de l'état initial de l'environnement afin de fournir un cadre global du territoire métropolitain mais aussi local dans lequel s'inscrit le projet.

Les lecteurs les plus curieux pourront se référer à la partie 3 du rapport de présentation PLU actuellement opposable :

https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_200041325/b1015ea7d86f84c7e1c0353a1cd766a5/200041325_rapport_3_20201202.pdf

CHAPITRE I. LE CONTEXTE PHYSIQUE ET CLIMATIQUE

A. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGRAPHIE

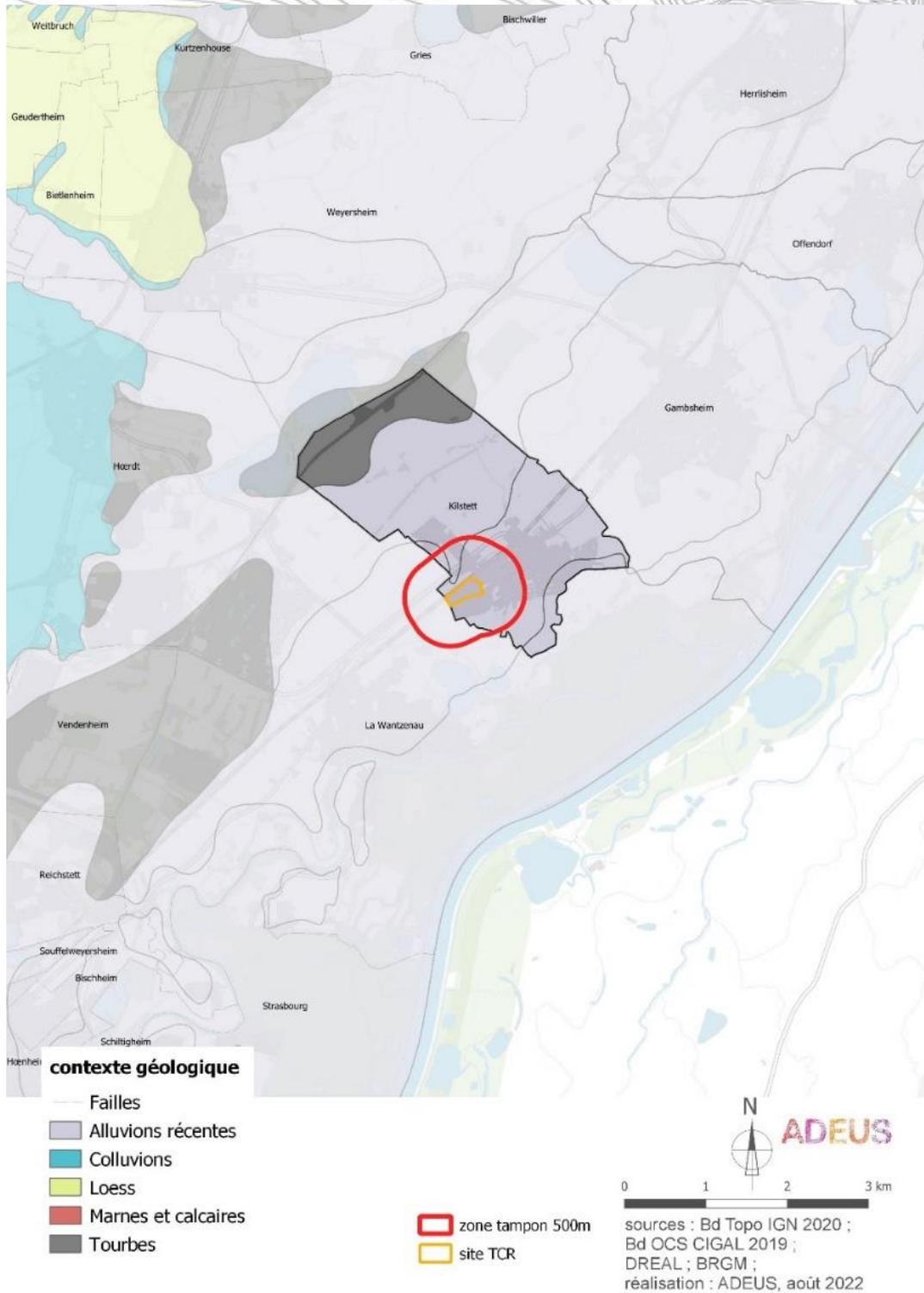
Le projet est situé dans la plaine sur des terrains globalement plats qui suivent le pendage général du fossé rhénan. Le relief est relativement plat et ne présente pas de variations topographiques très importantes. Le terrain du projet est plat bordé de merlon de terres dans ses limites ouest et nord.

Aucun cours d'eau ne traverse le site et la Commune. Des fossés sont présents dans la partie est du territoire communal.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan est un secteur de plaine alluviale, le fossé rhénan.

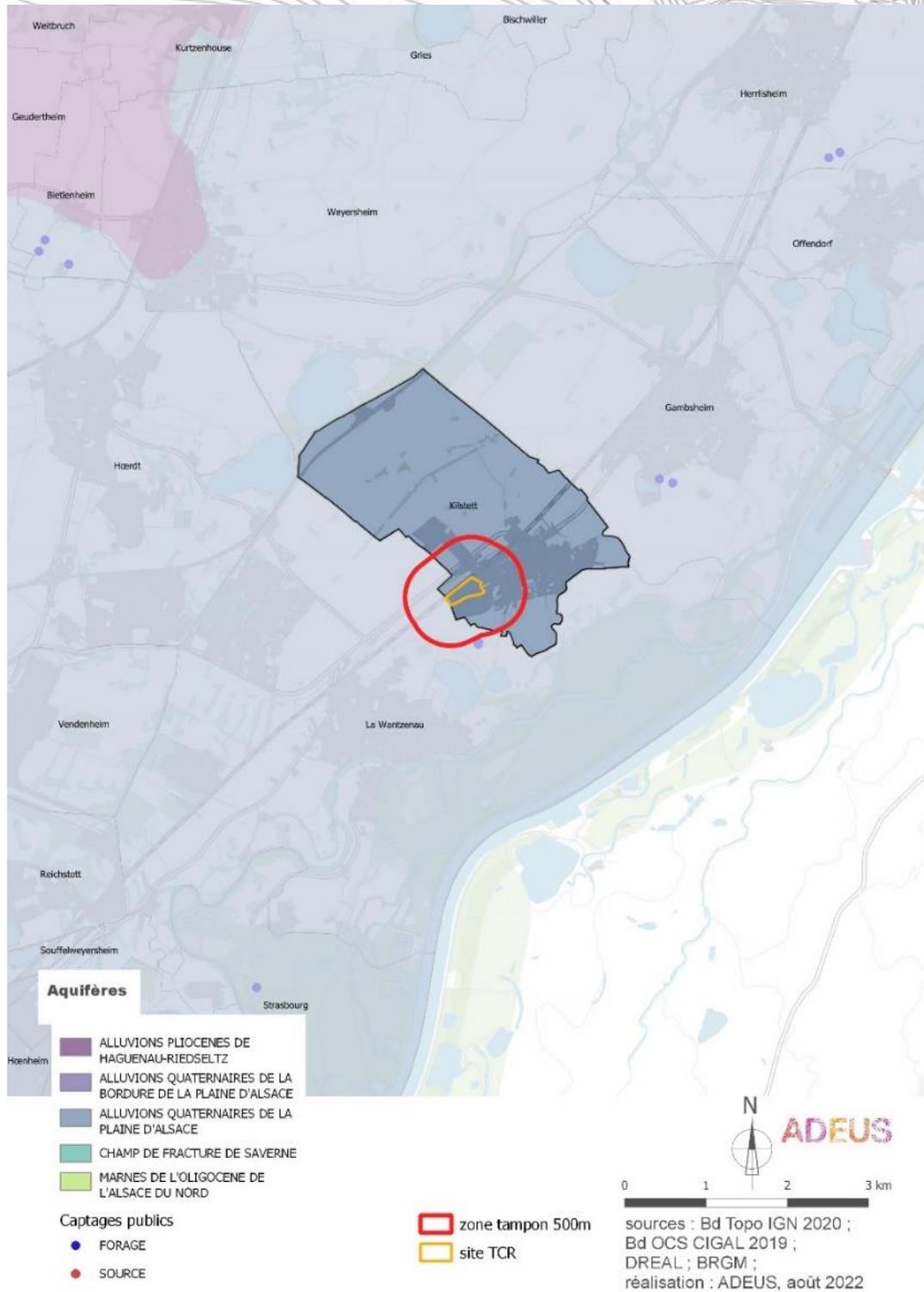
Y sont principalement présents le Ried Noir rhénan des alluvions récents et marginalement des tourbes, notamment dans le secteur Nord-Ouest du ban communal de Kilstett.

Le réseau hydrographique de surface est très dense (environ 250 km) et représenté par cinq unités hydrographiques différentes : la bande rhénane (Rhin et Ill), le bassin du Landgraben au Sud, celui de la Moder, celui de la Zorn, et dans la partie Nord-Est le bassin de la Sauer. Le territoire est également limitrophe du Rhin, cependant il est totalement endigué et non-perceptible pour les riverains, c'est plus par la présence de sa nappe alluviale qu'il agit sur les cours d'eau situés sur le territoire intercommunal.



Contexte du projet :

Sur le périmètre du projet, des alluvions quaternaires de la bordure de plaine d'Alsace sont présents. Le relief est très plat. Il a été remanié pour être aplani pour permettre l'implantation de l'entreprise ITR. Le site est recouvert par une dalle de béton plus ou moins bien conservée.



Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Les principales évolutions à l'œuvre sur la commune de Kilstett sont liées à la pression exercée par l'urbanisation, notamment en lien avec la proximité de la Métropole. La réponse aux besoins en logement se fait, en général, par l'artificialisation de terres agricoles.

Enjeux :

Modérer la consommation foncière et limiter l'artificialisation des terres sur le territoire du Pays Rhénan. Gérer la finalisation de la démolition : gestion de la dalle béton en place, désartificialisation et désimperméabilisation mais aussi gestion des déchets béton et terres. Concevoir des aménagements qui limitent l'imperméabilisation, améliorer le rapport entre espace bâti et espace naturel, agricole et forestier. Reconvertir des sites en friche. Et aussi structurer les lisières de ville.

B. SITUATION CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Le climat local est continental. Il est caractérisé par une température moyenne de l'air de 10°C en plaine, avec des étés chauds et des hivers froids et secs. L'amplitude thermique peut atteindre 18°C à 19°C dans le fossé rhénan. Le secteur du Pays Rhénan est peu abrité par les Vosges et reçoit plus de précipitations annuelles que la moyenne alsacienne (800 contre 700mm/an) répartis de manière assez homogène sur l'année du fait de l'influence océanique. Les précipitations neigeuses sont en moyenne de 30 jours par an. Janvier est le mois le plus froid (1,5° en moyenne) et juillet le plus chaud (19,5°). La plaine d'Alsace est très peu ventilée du fait de la présence des Massifs vosgiens et de la Forêt Noire de part et d'autre du Rhin. La faible vitesse moyenne des vents ne favorise pas la dispersion des polluants atmosphériques.

La préservation du végétal en milieu urbain joue un rôle important dans le confort des habitants en période estivale (ombrage, micro-circulation de l'air, ...). Les activités humaines, la forte minéralisation des sols où l'on observe un déficit de végétal, ainsi que le type des matériaux de construction (couleur sombre notamment) sont générateurs de chaleur. Le centre des villes présente des températures plus élevées par rapport aux zones périphériques et naturelles. L'air et les espaces qui ont surchauffés en journée sont longs à refroidir.

Les cours d'eau comme la Zorn, la Moder, l'Ill et la Sauer ventilent naturellement les cœurs urbains en favorisant des circulations d'air. Ce corridor climatique est relayé plus ponctuellement par les petits espaces végétalisés, qui constituent des îlots de fraîcheur. En effet, la végétation et l'eau ne stockent pas la chaleur comme le fait le béton ou l'asphalte, et permettent la réduction des températures diurnes et nocturnes par une augmentation de l'humidité de l'air (évapotranspiration).

Contexte du projet :

Le contexte climatique du site du projet n'est pas différent de celui du Pays Rhénan. Les fortes températures y sont encore accrues du fait de son artificialisation.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

A l'échelle de l'Alsace, dans les perspectives de changement climatique, les projections du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) prévoient dans les prochaines décennies, une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température dépasse 25°C, ainsi qu'une diminution du nombre de jours de gel.

Enjeux :

Dans le cadre de la démarche du Plan Climat, la Communauté de Communes du Pays Rhénan s'est donnée pour objectifs stratégiques d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter.

A l'échelle du site, la végétalisation et la réduction des revêtements de sols retentant la chaleur permettra de limiter les effets d'îlot de chaleur.

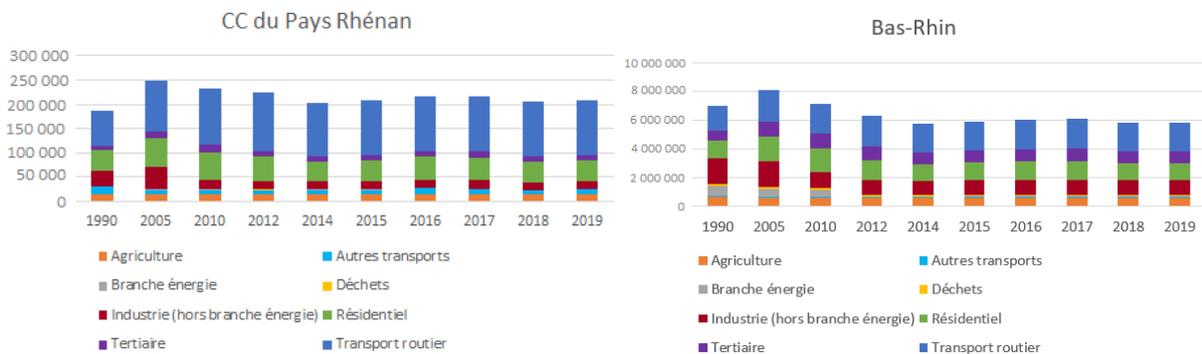
CHAPITRE II. PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES TERRITOIRES

A.EMISSIONS DE GES

Selon l'observatoire d'ATMO Grand-Est, les activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ont émis en 2019, 209 milliers de tonnes équivalent CO₂. Fortement liées aux consommations d'énergie, les émissions ont connu une progression entre 1990 et 2005, à l'instar de ce que l'on observe à l'échelle du département ou de la région et amorcent une tendance baissière depuis. Les émissions de GES se sont finalement stabilisées depuis 2014 autour de 200 milliers de tonnes équivalent CO₂. Cette stabilisation s'observe également au niveau du département.

En 2019, les émissions de GES du territoire proviennent majoritairement du secteur des transports routiers puis du secteur résidentiel. L'industrie reste la troisième source d'émissions, bien que sa part se soit réduite depuis 2005.

Evolution des émissions de GES depuis 1990 en tonnes équivalent CO₂



Source : Atmo Grand Est - Invent'air 2021

La comparaison avec la répartition sectorielle des émissions de GES à l'échelle du Bas-Rhin sur la période met en évidence le caractère urbanisé du territoire avec l'importance du secteur du transport routier et du résidentiel et la plus faible part des activités agricoles et industrielles dans les émissions.

Près de la moitié du parc de logements du territoire communautaire a été construit avant 1975 et la mise en place de normes d'efficacité énergétique. La rénovation de ces habitations représente donc une opportunité de maîtrise des dépenses énergétiques et de réduction des émissions de GES.

Contexte du projet :

Le site du projet est une friche industrielle qui a cessé son activité en 2012. Il ne participe donc pas actuellement à la production de GES.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

En termes d'émissions directes (GES) le mode de vie périurbain du Pays Rhénan induit des émissions soutenues. En effet l'habitat y est moins dense, l'offre de transports en commun et de mode doux moins développée. De plus, en intégrant l'ensemble des ressources et les émissions indirectes, le territoire s'éloigne encore de la neutralité carbone.

Enjeux (tous secteurs confondus) :

Dans le cadre de la démarche du Plan Climat, diminuer les émissions de GES passe donc en premier lieu par une amélioration de l'offre alternative à la voiture individuelle (moins de véhicules circulant, plus légers ou mieux remplis) et donc des choix d'aménagement qui ne rendent plus ce mode plus rapide. L'électrification de la mobilité (ou le développement de pompes à chaleur dans le secteur résidentiel) doit aussi être appréhendée en cohérence avec les capacités de développement des productions électrique renouvelable.

Le mode de vie périurbain est plus émetteur de GES par habitant, l'enjeu est de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser les comportements plus sobres souhaités et le moins possible subis.

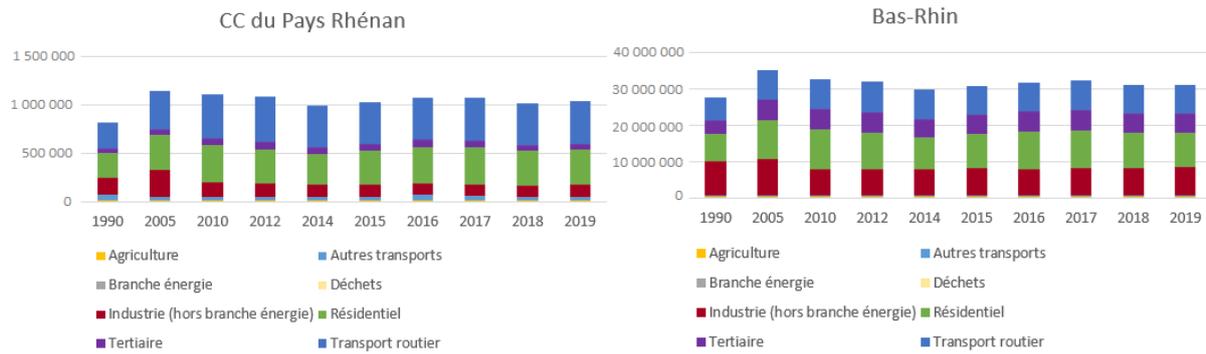
B. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Selon l'observatoire d'Atmo Grand-Est, les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan représentent en 2019 environ 1 million de MWh PCI. Les consommations d'énergie primaire ont globalement augmenté entre 1990 et 2005 sur le territoire communautaire. Elles ont ensuite légèrement diminué pour se stabiliser autour d'1 million depuis 2010. Cette tendance s'observe aussi à l'échelle du département.

La répartition sectorielle des consommations d'énergie primaire sur le territoire se distingue de celle à l'échelle du Bas-Rhin par une forte prégnance du secteur du transport routier, certainement dû à la présence d'infrastructures de transport (A35 et routes départementales). La répartition sectorielle des consommations d'énergie primaire a évolué de manière significative depuis le début des années 2000 avec une baisse de la part des industries et l'augmentation du transport routier. Ce dernier se maintient malgré des mesures incitatives nationales et locales.

Le résidentiel arrive en seconde position puis l'industrie. Dans le département, le résidentiel est le premier consommateur suivi par les transports puis l'industrie.

Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel en MWh PCI



Source : ATMO Grand Est – Invent’Air 2021

A noter que près de 65 % du parc de logements du territoire communautaire a été construit avant 1990, soit avant la mise en place de normes d’efficacité énergétique dans la construction. La rénovation de ces habitations représente ainsi une opportunité de maîtrise des dépenses énergétiques par l’amélioration de l’isolation des bâtiments et la modernisation des installations de chauffage.

Il convient de noter en complément que les consommations industrielles présentent une orientation à la baisse en lien avec l’application de la réglementation sur les installations classées et des méthodes techniques disponibles.

Contexte du projet :

A l’heure actuelle, le site n’a plus d’usages et n’induit donc aucune consommation énergétique.

Perspectives d’évolution au fil de l’eau :

La stagnation globale des consommations énergétiques de la plupart des secteurs (avec une légère hausse pour l’industrie) se poursuit. Pour autant le territoire du Pays Rhénan a adopté en décembre 2019 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il porte des actions en faveur d’une production d’énergie à partir de ressources renouvelables locales. L’ambition du territoire est de réduire de 35% les consommations d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur une trajectoire 2016-2030.

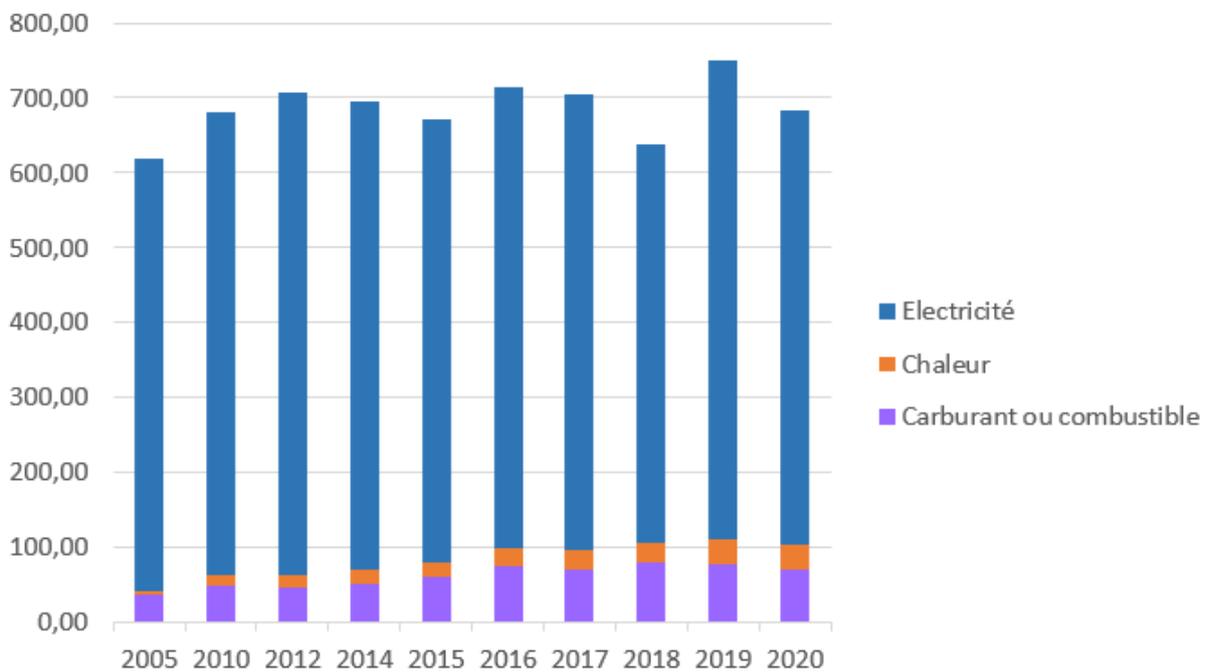
Enjeux :

Dans le cadre de la démarche du Plan Climat, valoriser la sobriété souhaitée et non subie. Diminuer la consommation d’énergie en agissant sur la forme du projet, dans le domaine des transports en développant les modes actifs. Améliorer l’efficacité énergétique du bâti. Favoriser l’accessibilité du projet en modes doux et depuis la gare la plus proche.

C. PRODUCTION RENOUVELABLE LOCALE

La production d'énergie primaire sur le territoire de la Communauté de Communes est entièrement d'origine renouvelable. Elle provient essentiellement de la filière grande hydraulique par le barrage EDF de Gamsheim. Les autres sources sont la filière forêt-bois et les pompes à chaleur géothermiques. La production du territoire est stable depuis le début des années 2000 entre 600 et 750 GWh/an. Il est à noter que la valorisation des déchets ne se fait pas sur le territoire mais sur un territoire voisin.

Évolution de la production d'énergie renouvelable locale en GWh/an



Source : ATMO Grand Est – Invent'Air 2021

Le potentiel de développement du solaire thermique est important grâce au taux d'ensoleillement élevé du climat alsacien. Ce secteur est en fort développement depuis les années 2000. Tandis que le potentiel éolien est assez limité dans la Région.

Contexte du projet :

Aucune production d'énergie renouvelable n'existe sur le site de projet.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le territoire du Pays Rhénan continue de développer des filières de production alternative locale. Le site d'études pourrait participer à la production renouvelable.

Enjeux :

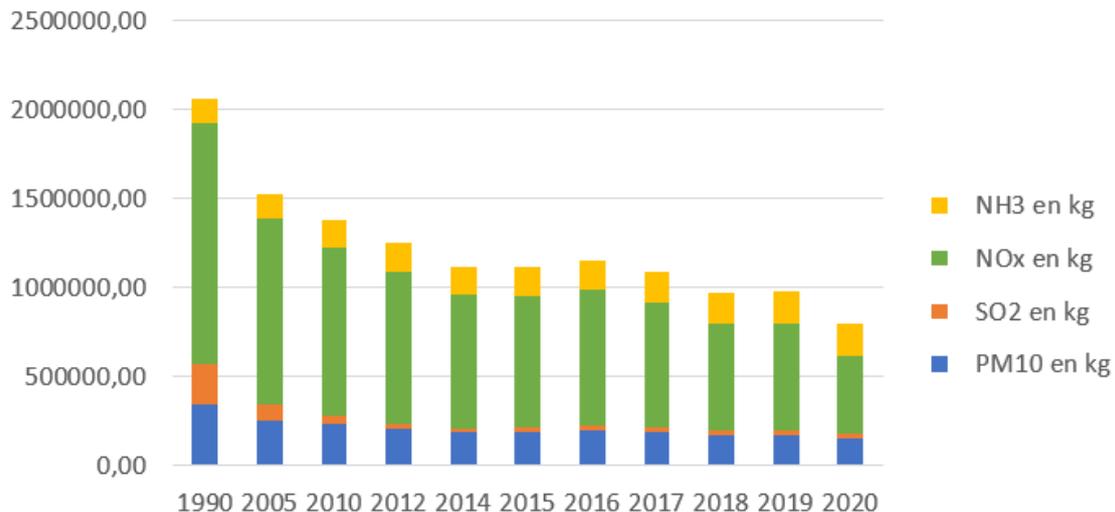
Dans le cadre de la démarche du Plan Climat, le projet pourra identifier le potentiel de déploiement des énergies renouvelables et assurer les évolutions des modes de vie et de travail pour gagner en sobriété pour assurer une baisse des consommations.

D. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Toutes les activités humaines, l'industrie, les transports, le chauffage et l'agriculture engendrent une pollution de l'atmosphère. Les sources de la pollution atmosphérique sont habituellement classées en deux grandes catégories : les sources fixes (chaudières et foyers de combustion, activités industrielles, domestiques, agricoles...) et les sources mobiles (trafic automobile, aérien...).

Les conditions topographiques et climatiques alsaciennes sont autant de facteurs aggravants des phénomènes de pollution : stagnation des masses froides hivernales au fond de la cuvette rhénane, faible ventilation de la plaine d'Alsace ne permettant pas la dispersion des polluants.

Évolution des émissions des principaux polluants atmosphériques



Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, les émissions de NH3 (ammoniac) sont relativement stables avec une légère augmentation sur la période. Elles sont essentiellement issues de l'agriculture.

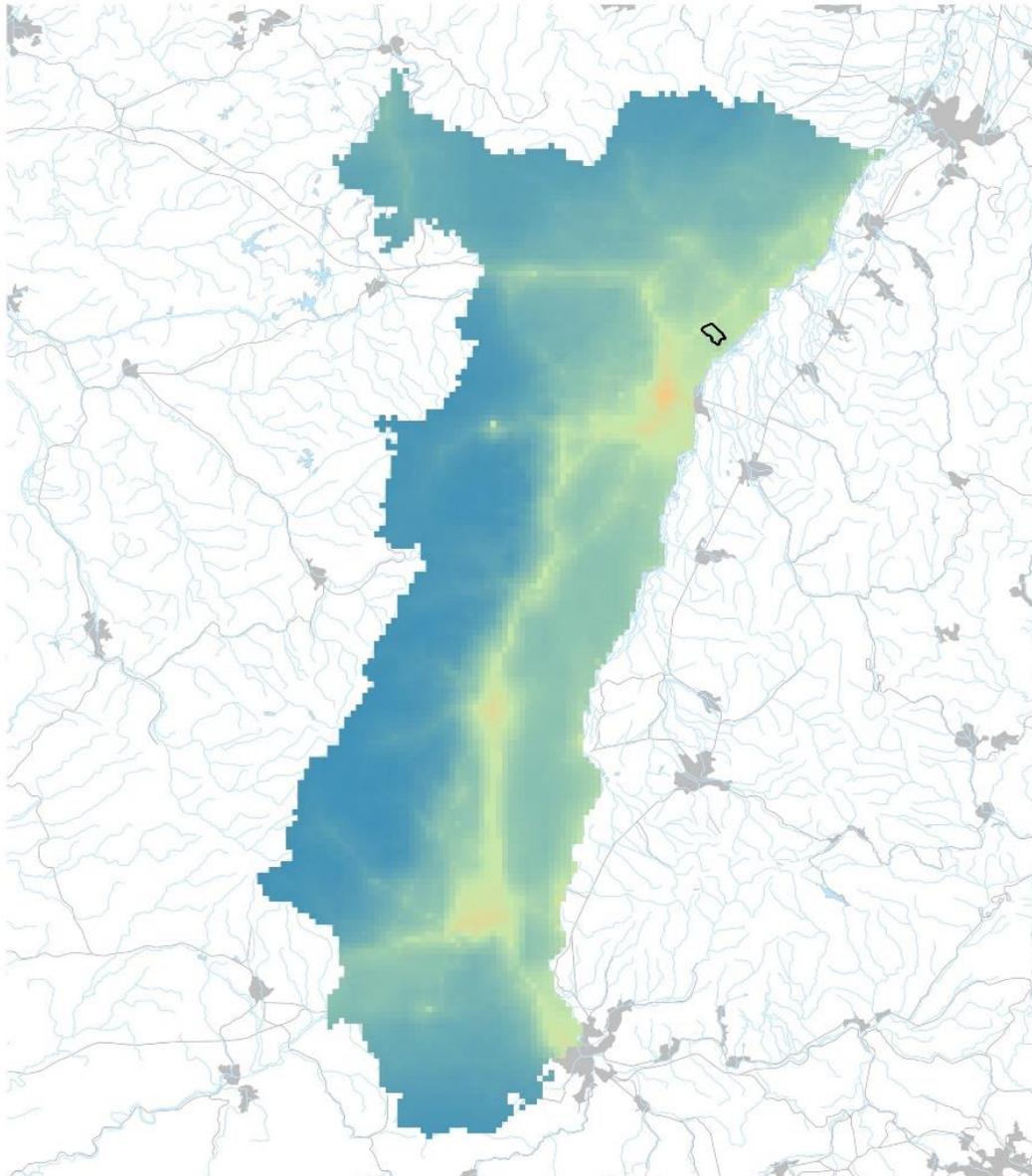
Les émissions d'oxyde d'azote (NOx), émis par combustion de combustibles (essences, charbons, fiouls, gaz naturel,...) et procédés industriels (production d'acide nitrique et d'engrais azotés) sont orientées à la baisse entre 2000 et 2020. Ce phénomène est lié essentiellement aux nouvelles normes européennes appliquées au parc automobile. Le secteur routier demeure en 2020 le premier émetteur

de NOx dans le Pays Rhéan à hauteur de 55%. Et, en 2020, les NOx représentent 56% des émissions des quatre polluants retenus.

Les émissions de SO₂ (dioxyde de soufre) ont fortement diminué depuis les années 90 et le début des années 2000. Elles proviennent essentiellement du secteur résidentiel, à hauteur de 63% en 2020.

Les émissions de PM₁₀ (particules fines) sont globalement orientées à la baisse. Entre 2005 et 2020, elles ont diminué de 38 %. Les émissions ont en particulier baissé dans le secteur du résidentiel, qui représente 37% des émissions en 2020.

Les concentrations de polluants, qui déterminent la qualité de l'air respiré, sont dans le Pays Rhéan plutôt moyennes. Cela s'explique principalement par la présence d'axes routiers et autoroutiers majeurs dans le territoire et à proximité ainsi que par la topographie de la plaine alsacienne qui voit la circulation de l'air limitée par le massif vosgien.



**Concentration
NO2 en 2017 (µg/m3)
moyenne journalière**

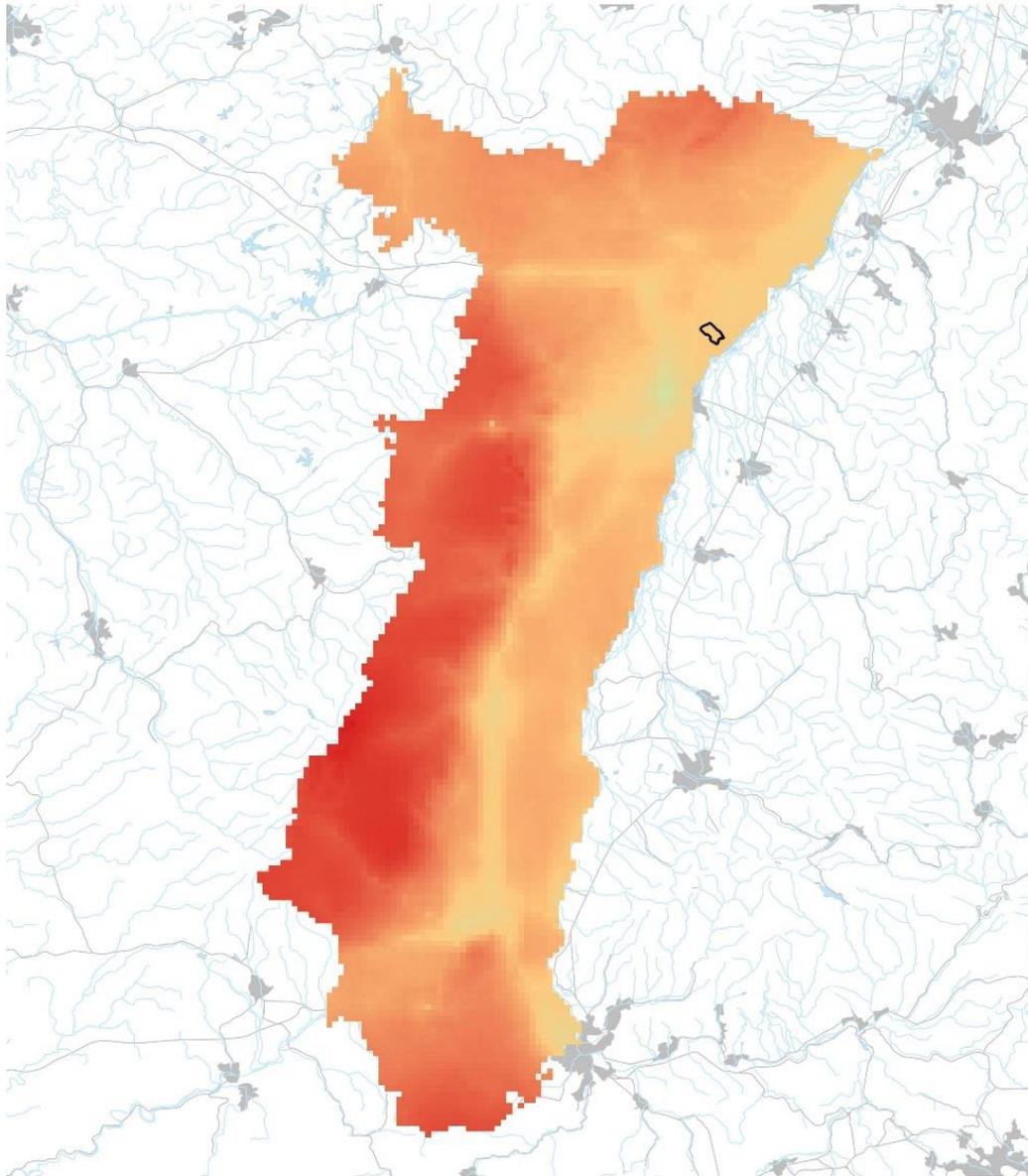


60
0

ADEUS



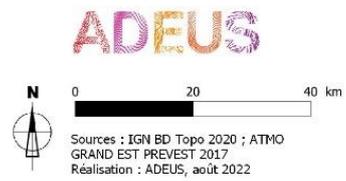
Sources : IGN BD Topo 2020 ; ATMO
GRAND EST PREVIST 2017
Réalisation : ADEUS, août 2022

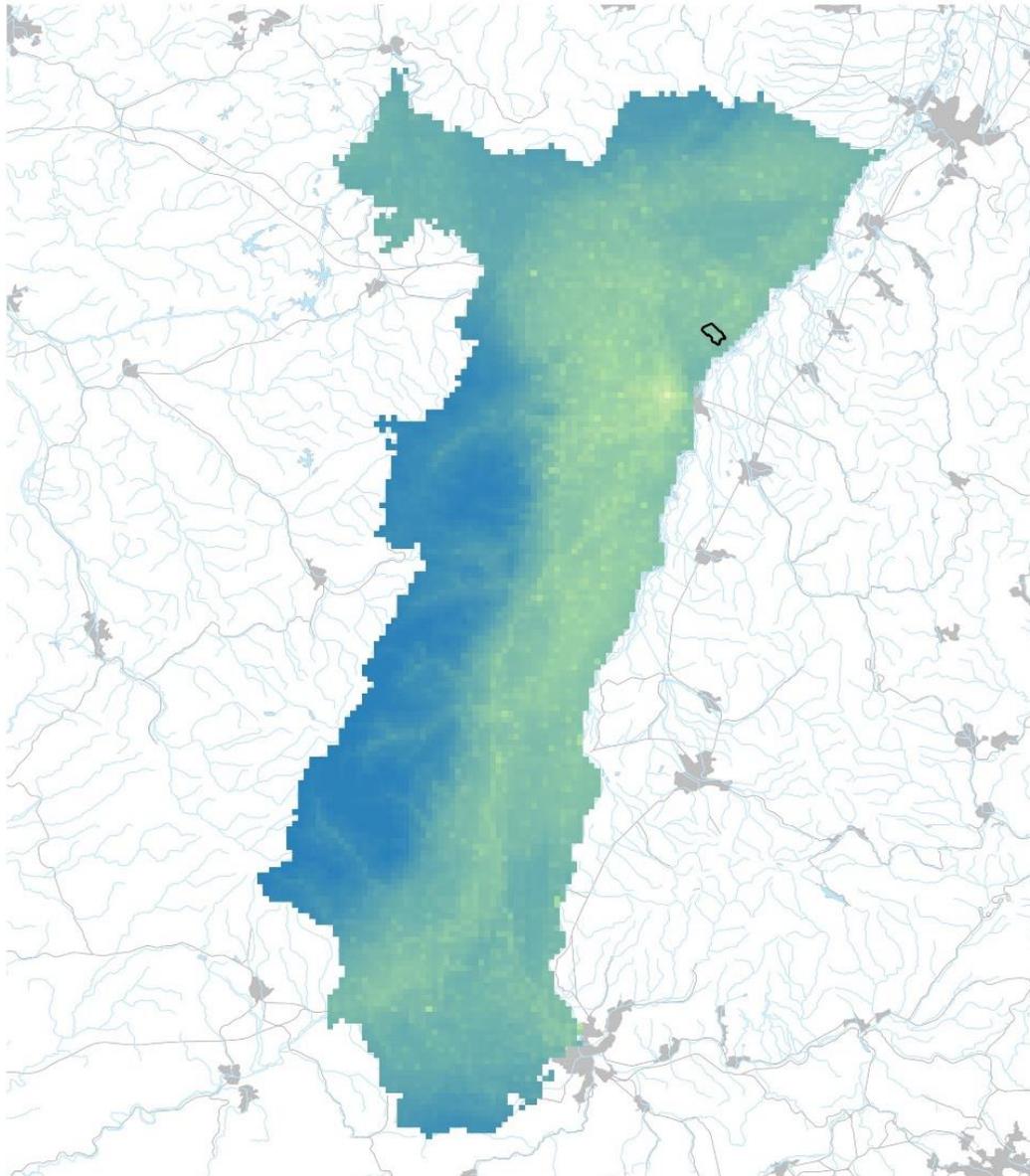


**Concentration en ozone
O3 en 2017 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
moyenne journalière**



75
0





Concentration en particules
PM10 en 2017 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
moyenne journalière



ADEUS



0 20 40 km

Sources : IGN BD Topo 2020 ; ATMO
GRAND EST PREVEST 2017
Realisation : ADEUS, août 2022

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéna n'est pas concerné par des dépassements de seuils des principaux polluants.

Contexte du projet :

Le site du projet ne participe actuellement pas à la préservation de la qualité de l'air.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Des problèmes d'exposition de la population subsistent, notamment, le long des principaux axes routiers du territoire. L'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes, accompagnées de politiques locales volontaristes (PCAET) permettront une diminution des émissions des pollutions primaires et globalement d'amener à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire. En revanche l'amélioration de l'efficacité (moins d'émissions par véhicule) pourrait être contrebalancée par l'augmentation du nombre d'émetteurs.

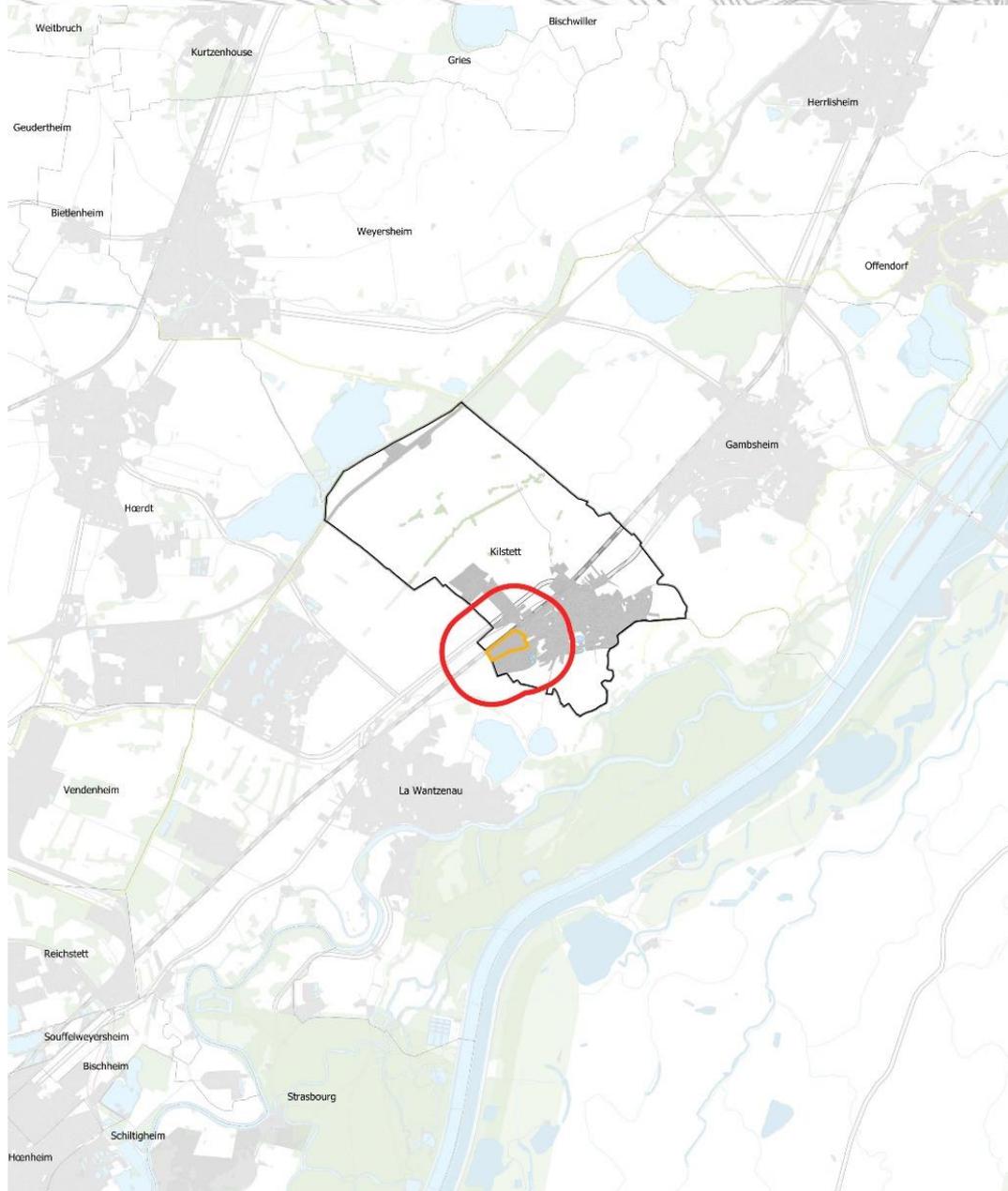
Enjeux :

Dans le cadre du Plan Climat, le projet pourra viser la diminution des émissions locales de polluants en développant les supports de modes actifs, et la sobriété. La réduction du trafic représente le levier le plus important. Création et maintien d'ilots végétalisés permettant la microcirculation de l'air en milieu urbain. Traitement des lisières particulièrement à l'ouest, avec la voie ferrée et la route départementale et à l'est, avec l'entreprise Stradal. Favoriser les modes actifs et l'accès à la gare.

E. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le territoire intercommunal et plus globalement de la plaine rhénane dispose d'un patrimoine « eaux souterraines et superficielles » exceptionnel dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, activités de loisirs, agriculture...

L'enveloppe urbaine de Kilstett n'est pas parcourue par des masses d'eau de rivières. Elles se trouvent essentiellement dans la partie Ouest du territoire, agricole et naturel.

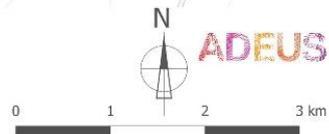


Evolution 2015 - 2019 de l'état écologique des masses d'eau rivières

- Perte de 3 classes de qualité
- Perte de 2 classes de qualité
- Perte d'une classe de qualité
- Plus d'évolution
- Maintien d'une classe de qualité
- IGn de 2 classes de qualité
- IGn de 3 classes de qualité

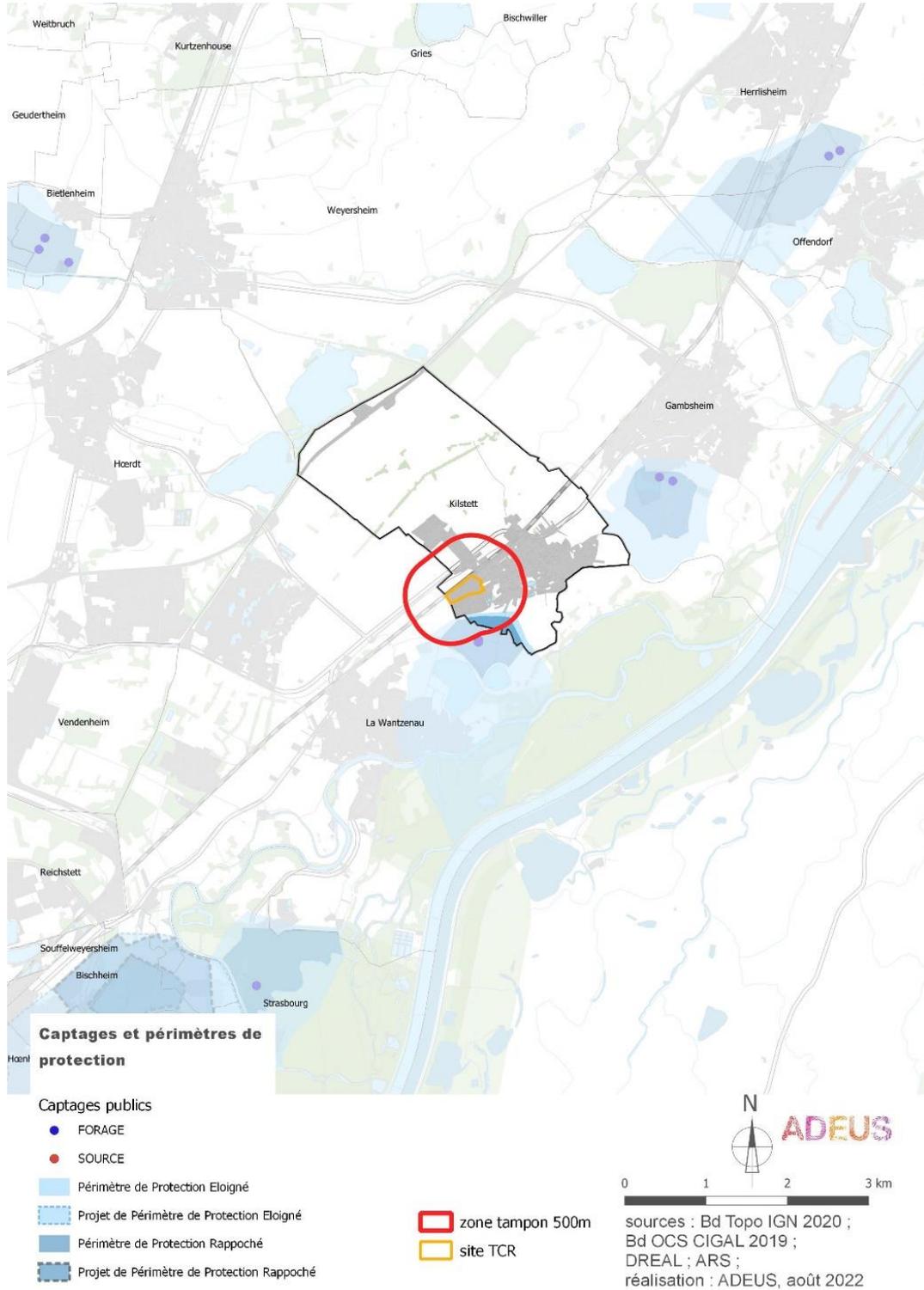
Eaux superficielles

- zone tampon 500m
- site TCR

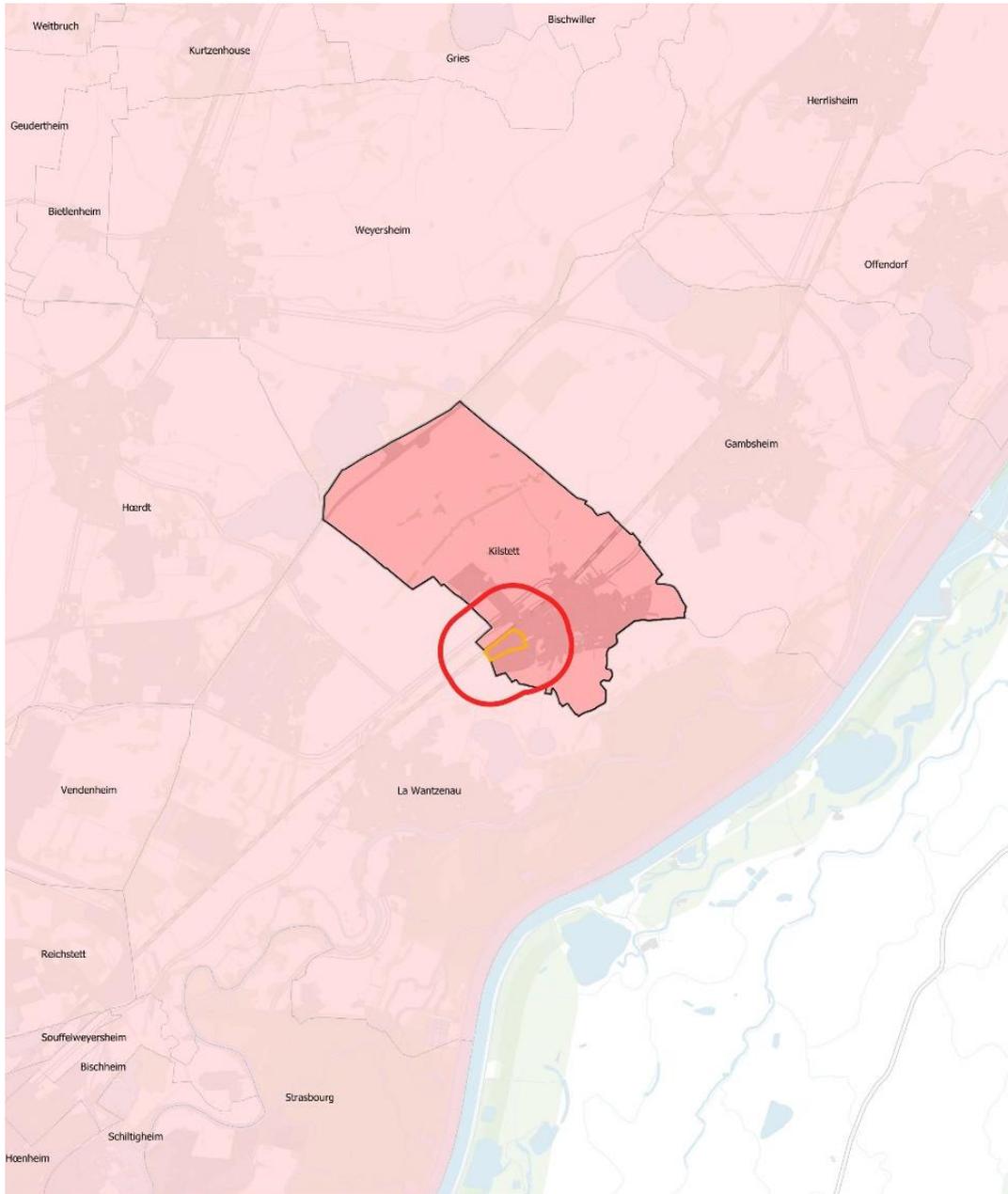


sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS CIGAL 2019 ;
DREAL ; Eau Rhin Meuse
réalisation : ADEUS, août 2022

Le territoire communal ne comprend pas de captages publics par forage ou source. Le forage le plus proche se trouve sur le périmètre de la Wantzenau. Une partie des périmètres de protection éloigné et rapproché se trouve sur le ban de Kilstett, dans sa partie sud-est.



Facilement accessible, la nappe permet de couvrir une grande partie des besoins en eau potable de la région. Elle alimente les industries fortes consommatrices en eau de bonne qualité et offre une alternative énergétique, grâce à l'exploitation géothermique de très basse énergie. Elle répond également aux besoins en irrigation.



Eaux souterraines

Etat chimique des masses d'eau souterraines libres

- Bon
- Pas bon

- zone tampon 500m
- site TCR



Cependant, la nappe phréatique reste une ressource vulnérable puisqu'elle est proche de la surface du sol, parfois directement accessible comme dans les gravières. Potable à l'origine sur l'ensemble de la plaine, l'eau de la nappe subit des pressions diverses en lien avec une intense activité humaine. Elle est également très sensible aux épisodes de sécheresses et de précipitations faibles, qui sont de plus en plus récurrents. Ces sécheresses augmentent la concentration en polluants dans l'eau et peuvent la rendre impropre à la consommation. Plusieurs arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris à l'été 2022

portant dérogation pour la distribution d'une eau ne répondant pas à des limites de qualité réglementaires fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Contexte du projet :

Un forage est présent à proximité du site sur le territoire de La Wantzenau. Le site est proche mais en dehors du système hydraulique lié au forage et de son périmètre de protection. Le projet ne devrait pas avoir d'influence immédiate sur ce forage.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Bien que la production actuelle ne pose pas de problème en matière de qualité et de quantité, dans le contexte actuel de risque accentué de sécheresse, la diversification des sources d'approvisionnement devrait être envisagée.

Enjeux :

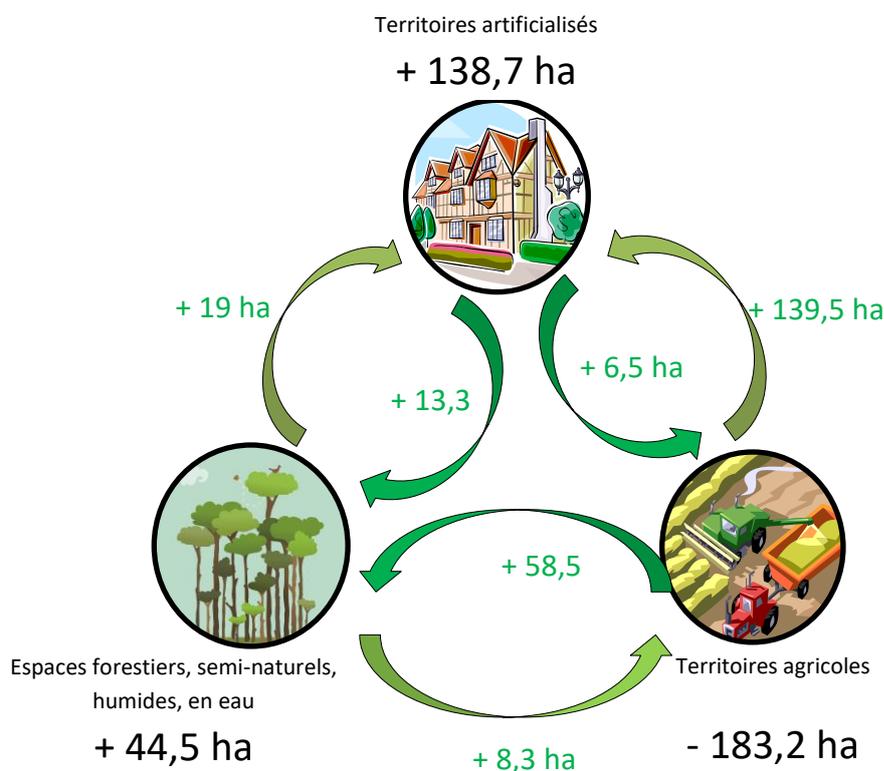
A l'échelle du projet : Préserver la nappe phréatique. Préserver le cours d'eau pour atteindre le bon état physique, chimique et écologique. Prendre en compte la vulnérabilité face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations, canicules).

F. PRESERVATION DES SOLS

I. OCCUPATION DES SOLS

Les terres agricoles occupent un peu moins de la moitié du territoire intercommunal avec 7 904 ha de superficie agricole utilisée (à l'échelle régionale, les surfaces agricoles représentent environ 40 % du territoire). Près de 80% sont constitués de cultures annuelles.

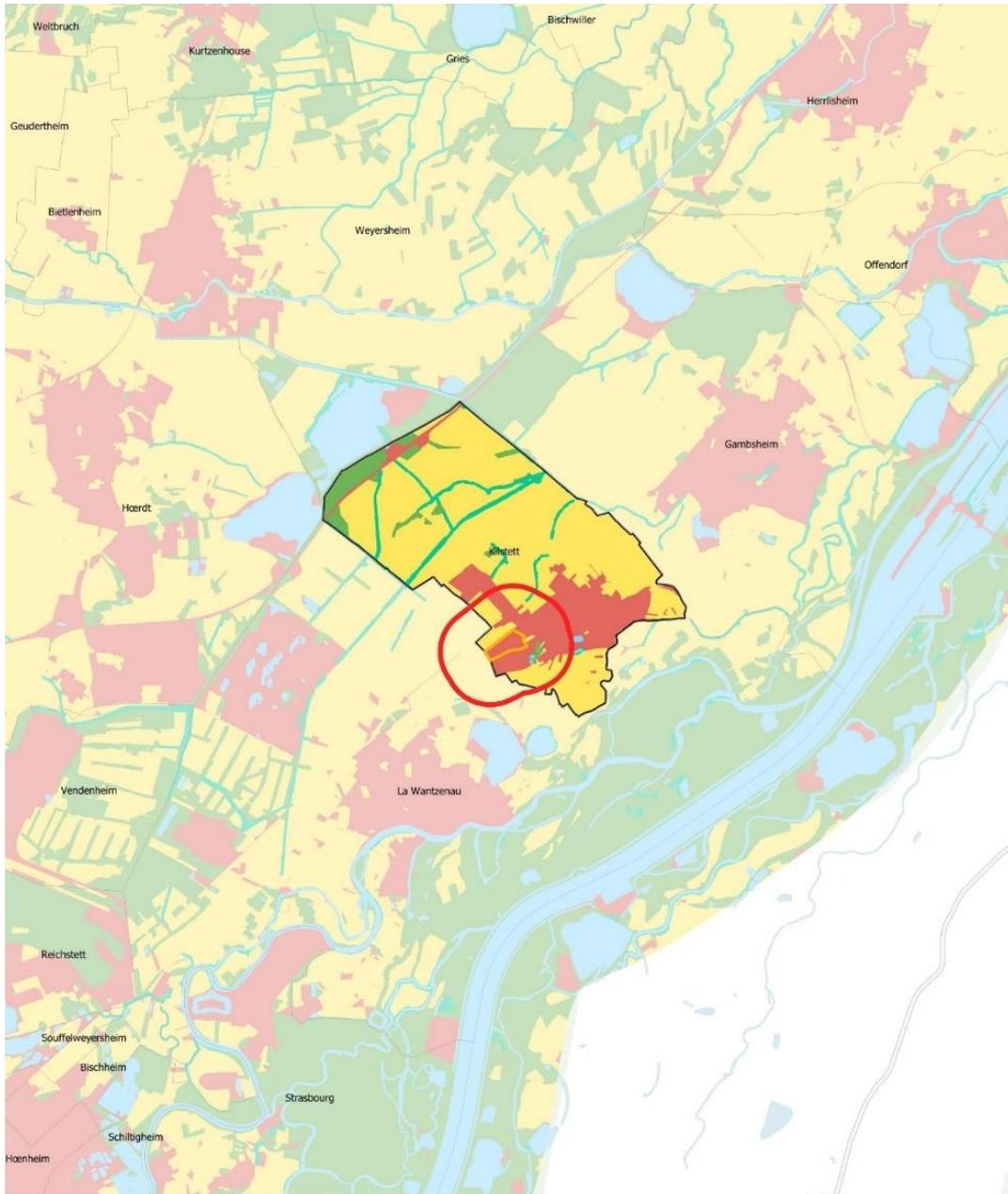
Occupation des sols du Pays Rhéna en 2019 (à partir de la BD MUT)



Source : BDMUT 2019

Entre 2010 et 2019, environ 140 ha du territoire ont été artificialisés, dont l'essentiel sur des espaces agricoles. Lors des dernières années, le développement de l'urbanisation s'est fait sous forme d'extension (lotissements, zone d'activités). Les terres agricoles ont donc connu un recul de plus de 180 ha au profit des espaces artificialisés mais aussi des milieux naturels et forestiers. Ces derniers ont gagné près de 45 ha sur la période.

En 2019, le ban communal a une tâche urbaine relativement concentrée dans sa partie sud-est. L'essentiel des terres non artificialisées sont agricoles. Les projets de réponse aux besoins en logements dans le PLUI se font généralement par extension urbaine sur ces terres agricoles mais aussi à 50% dans le tissu existant.



Occupation des sols (niveau 1)

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Milieux humides
- Surfaces en eau



sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS CIGAL 2019; Région
Grand Est
réalisation : ADEUS, août 2022

Contexte du projet :

Le site du projet est constitué d'une dalle béton, reliquat de la démolition de l'activité industrielle qui l'occupait. Il est donc comptabilisé dans les terres artificialisées, comme le montre les photos du site (juillet 2022) :





Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le site est à l'abandon depuis une dizaine d'années, il a fait l'objet d'un démontage des installations industrielles et d'une dépollution. Aucun acteur économique ne s'est montré intéressé pour y reprendre une activité. Malgré l'apparition de végétations éparses, le site demeure artificialisé, sans destination et sans intérêt écologique particulier. Des terres agricoles inscrites au PLU en zone 1AU sont artificialisées au nord de l'enveloppe urbaine et perdent leur destination agricole pour répondre aux besoins en logements et en équipements de la Commune.

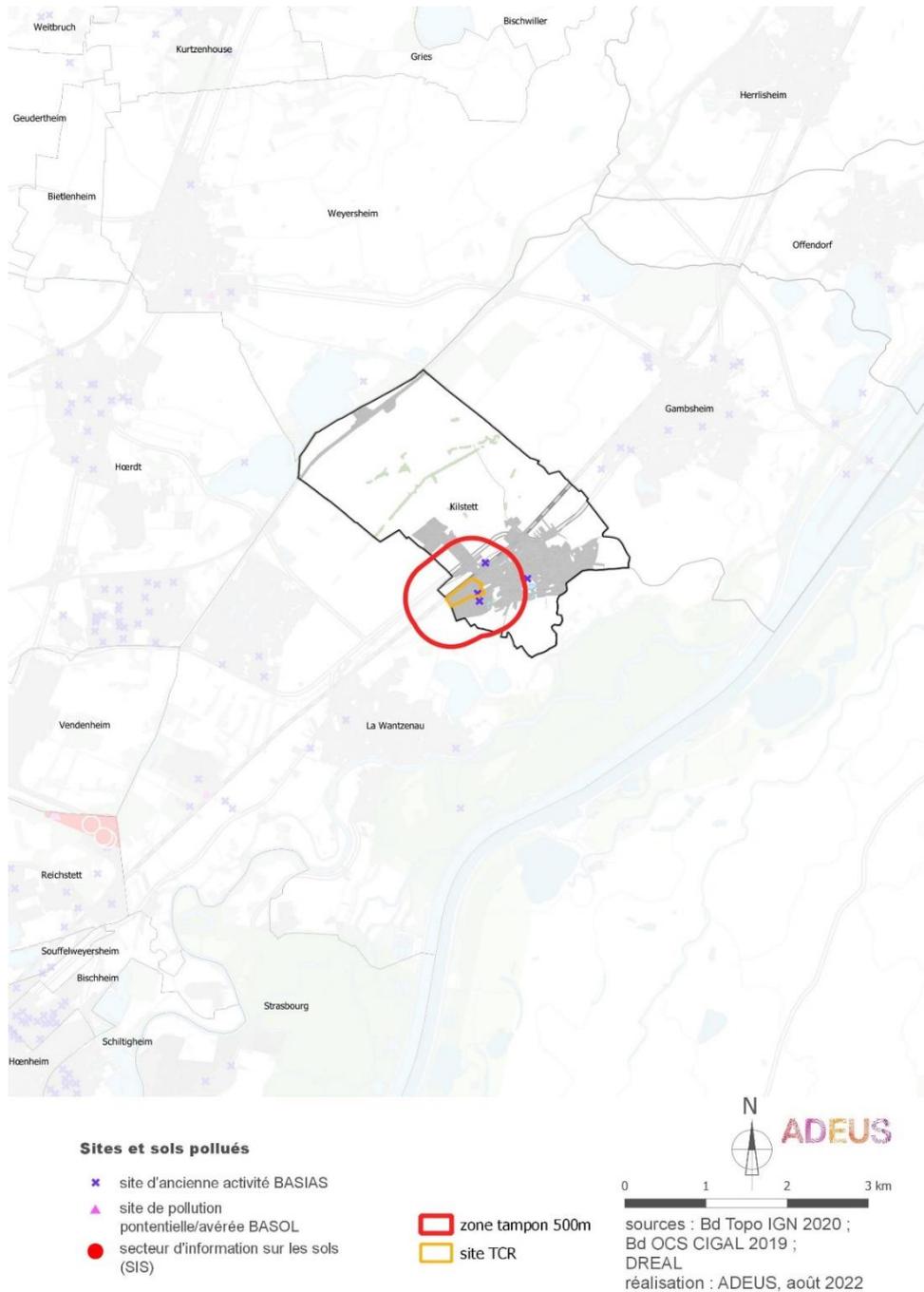
Enjeux :

A l'échelle du projet, redonner un usage à des sols déjà artificialisés, recréer un sol (actuellement très dégradé sous les dalles béton), désimperméabiliser une partie du site et améliorer sa végétalisation pour qu'il participe aux continuités écologiques. Maîtrise de la consommation foncière.

A l'échelle de la Commune, préserver des terres agricoles actuellement inscrites au PLUI comme urbanisables (1AU) et pérenniser des terres fertiles en périphérie de la zone urbanisée ; répondre aux besoins en logements et en équipements de la population locale ; maintenir le positionnement de Kilstett comme pôles complémentaire du secteur sud de la bande rhénane.

II. POLLUTION DU SOUS-SOL

Le territoire du pays rhénan compte plusieurs sites d'anciennes activités répertoriés sur la Base de données des Anciens Sites Industriels, Abandonnés ou en Activité, Susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (BASIAS).



Kilstett compte cinq sites BASIAS mais aucun site de pollution avérée ou potentielle dans BASOL (SIS).

Contexte du projet :

Sur la commune de Kilstett, cinq sites sont identifiés dans la base CASIAS, dont celui de TCR. Le terrain d'étude ne comprend aucun site identifié dans BASOL, en SIS ou en SUP.

Le site est aujourd'hui démoli et désamianté. Les cuves enterrées ont été évacuées. Il ne reste sur le site que des dalles béton au droit des zones de stockage, les fondations des bâtiments et des cuves enterrées qui servaient au stockage d'hydrocarbures. L'entreprise a finalisé son dossier de cessation d'activité (entreprise soumise au régime de déclaration au titre des ICPE) et a transmis le dossier complet ainsi que les dernières études environnementales réalisées. Le site en l'état serait compatible avec un usage économique.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La dépollution qui a été faite sur site permet l'usage d'une destination économique du site.

Enjeux :

Finaliser la dépollution du site pour permettre le développement d'habitat et d'équipements.

III. EXPLOITATION ET GISEMENTS DU SOUS-SOL

En matière de gisements du sous-sol, le département du Bas-Rhin est le premier producteur national de matériaux alluvionnaires (sables et graviers) grâce aux ressources importantes de la plaine rhénane. Les gisements se trouvent néanmoins dans des milieux sensibles car ils renferment la nappe phréatique d'Alsace. La création, l'exploitation et le réaménagement des sites d'extraction doivent tenir compte de cette contrainte.

Contexte du projet :

Le site d'étude n'est pas concerné par une activité « d'extraction de matériaux ».

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

A l'échelle du territoire, le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filère bois notamment) offrent une part d'alternative à l'exploitation des gisements.

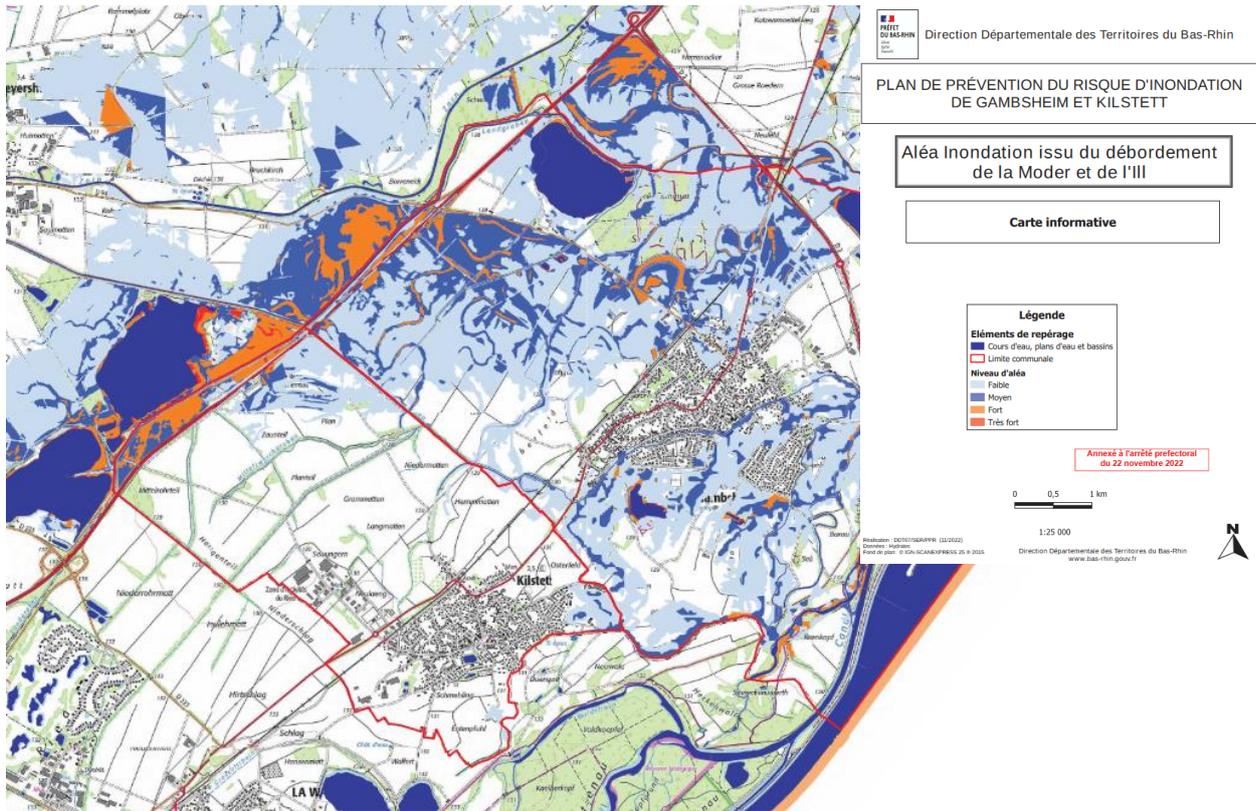
Enjeux :

Dans le cadre du projet, il s'agit de favoriser la mise en place des conditions pour permettre une exploitation économe des ressources du sous-sol (recyclage). Intégrer l'énergie grise d'un choix de matériaux de l'extraction à sa fin de vie. En phase chantier et démolition, les déchets issus de la dalle béton devront être traités.

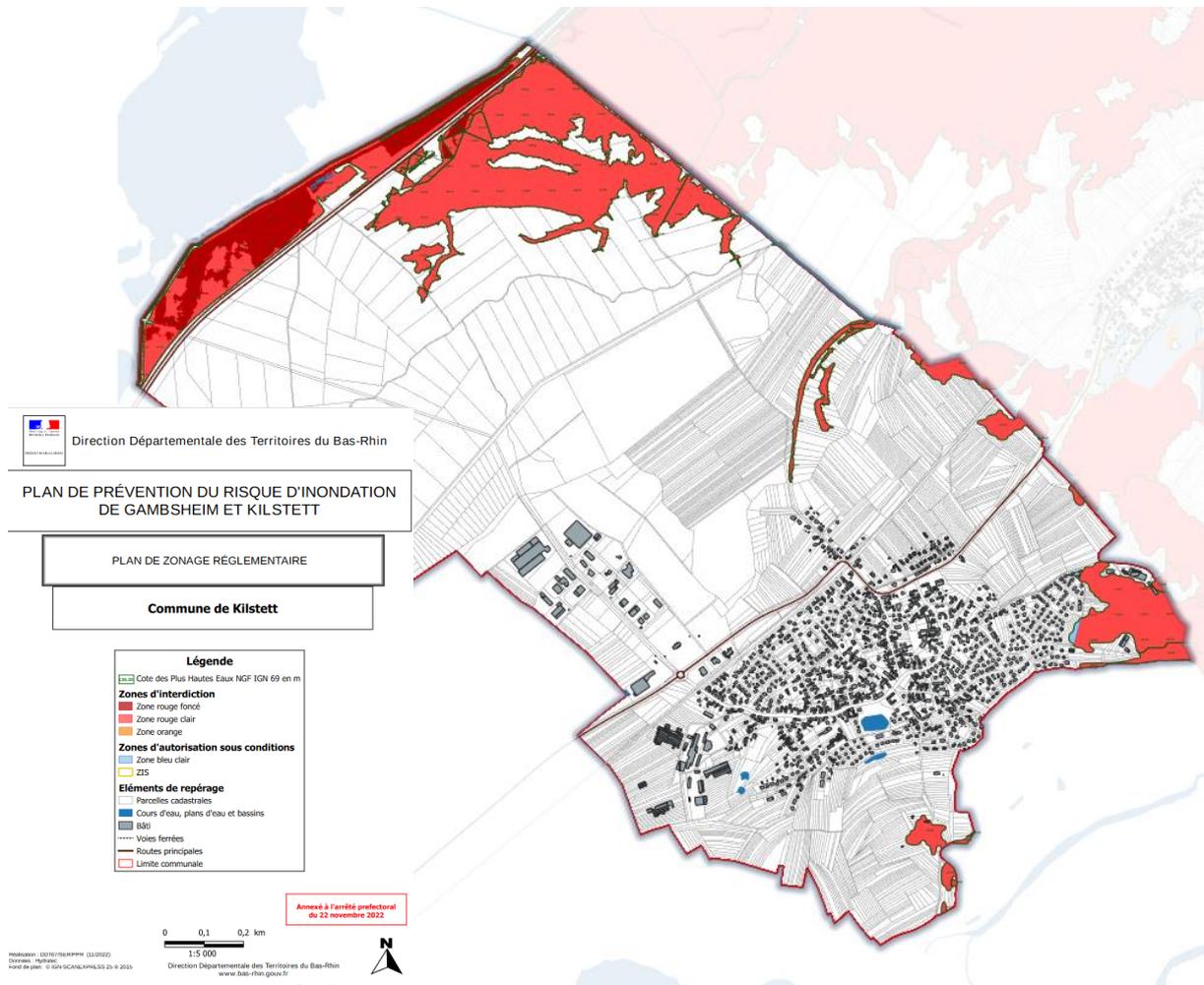
G. PREVENTION DES RISQUES NATURELS :

I. LE RISQUE INONDATION

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Gamsheim-Kilstett a été approuvé le 22 novembre 2022. Le territoire du Pays Rhénan sud est concerné par des aléas faibles à fort, la commune de Gamsheim étant la plus concernée.



Kilstett est marqué par un risque d'inondations d'aléas faible et moyen dans ses franges ouest, nord et est. Le site étudié se trouve en dehors de la zone inondable.

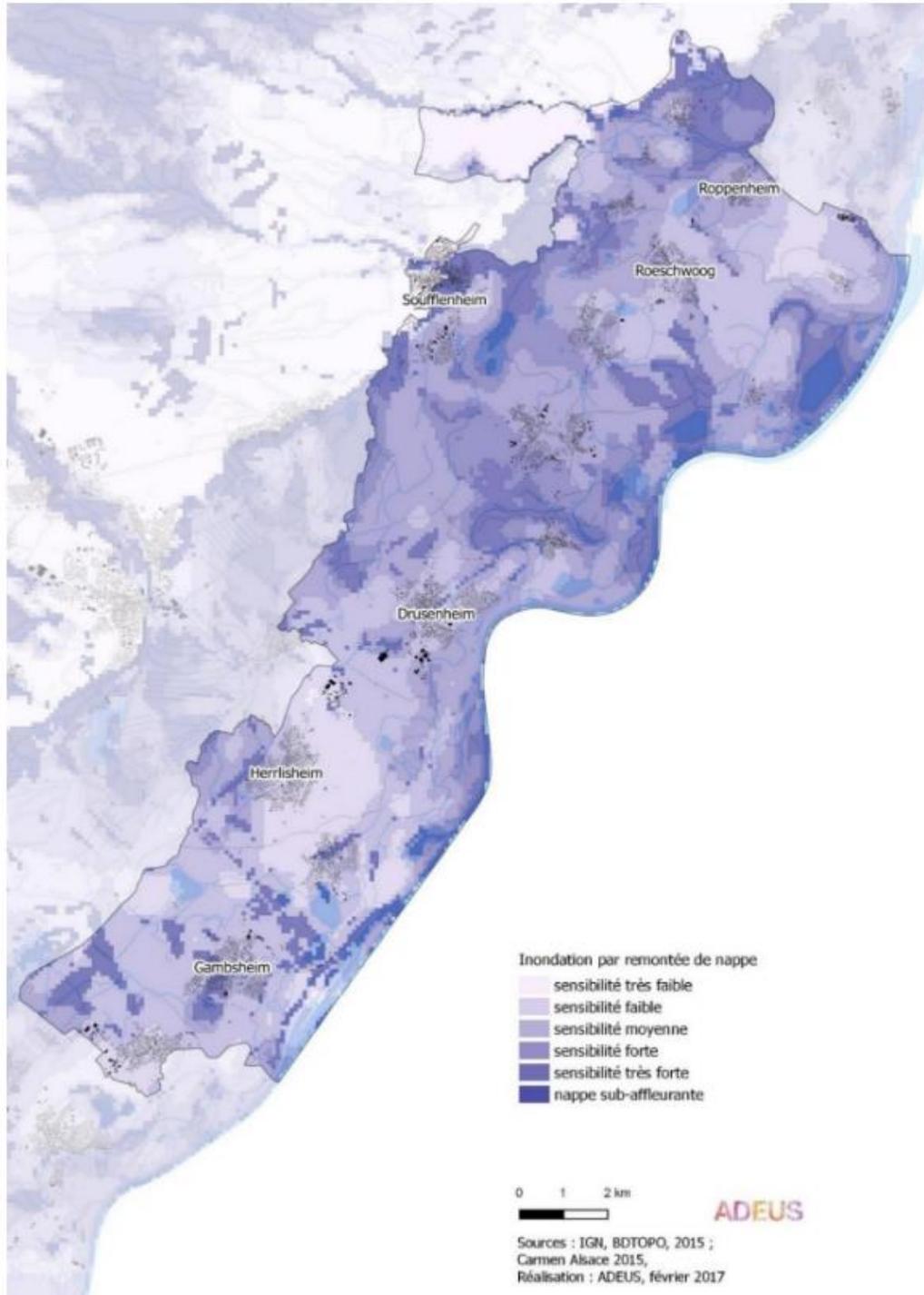


L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone urbaine ou naturelle avec des hauteurs d'eau variables et faisant généralement suite à un épisode pluvieux important par sa durée ou son intensité. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales et des refoulements dans les réseaux d'assainissement ou une rupture de digue.

Remontées de nappe

La carte ci-dessous montre les sensibilités (potentialités) de remontée de nappe, constituant la base des futurs aléas dans le cadre du PPRI.

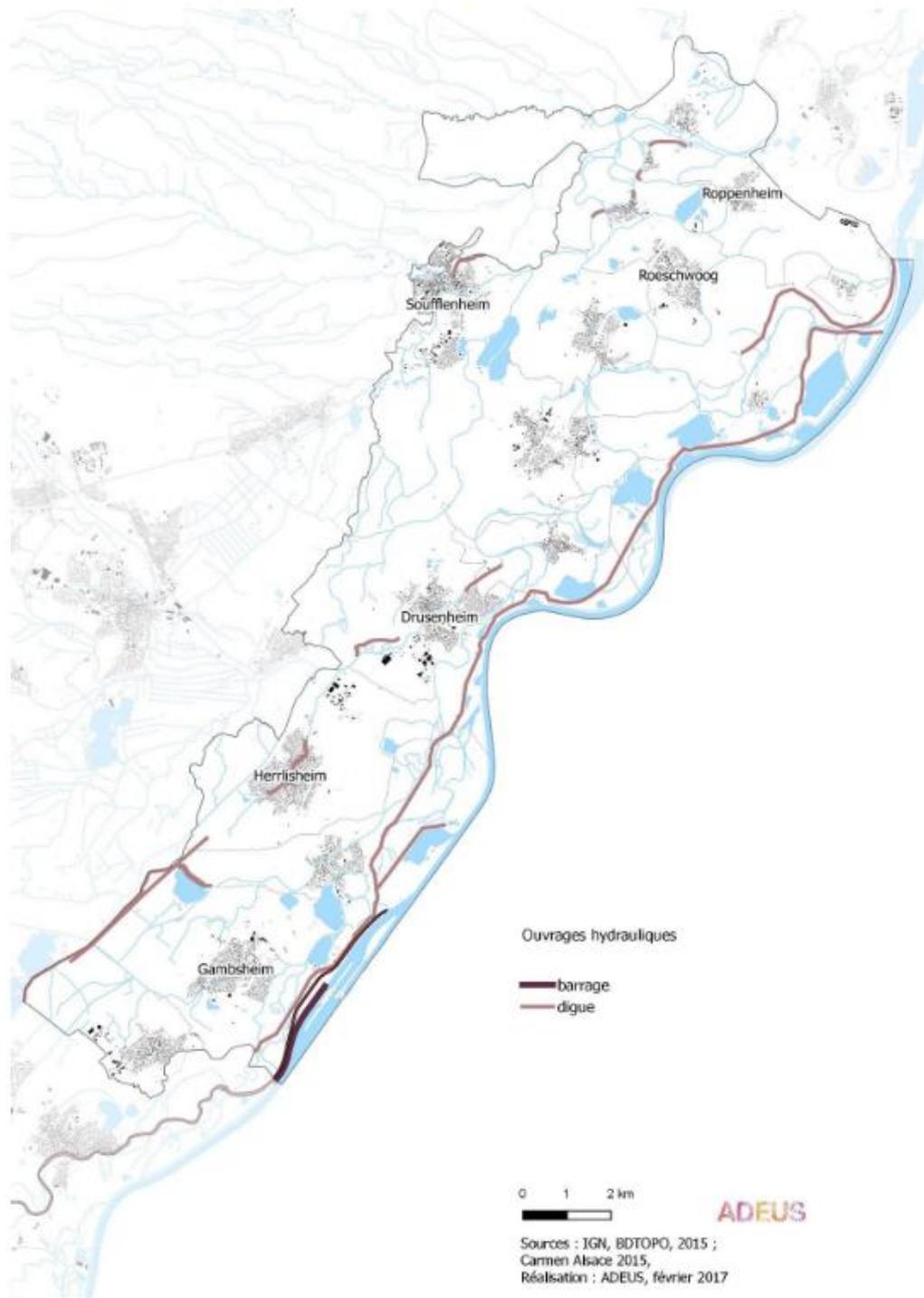
Carte 12 : Risque d'inondation par remontée de nappe



Digues

La présence de digues sur les bans communaux de Kilstett, Gamsheim, Offendorf, Herrlisheim, Drusenheim, Dalhunden, Fort-Louis, Neuhaeusel, Roeschwoog, Kauffenheim et Leutenheim génère également des risques particuliers. En effet, ces digues, le plus souvent parallèles au lit mineur du cours d'eau, sont susceptibles de présenter des dysfonctionnements de deux ordres : surverse par-dessus la crête de la digue et rupture de la digue. Dans ces deux cas, les terrains situés à l'arrière de la digue peuvent être inondés. Les ouvrages de protection faisant obstacle à la crue de référence modélisée ont ainsi fait l'objet dans le cadre des études hydrauliques du PPRi de simulations complémentaires afin d'évaluer l'aléa qui résulterait d'une défaillance de leur part.

Carte 13 : Digues et barrages présents sur le territoire du Pays Rhénan



Contexte du projet :

Le site d'étude n'est pas situé en zone inondable. Il se trouve dans un secteur de sensibilité faible au risque d'inondation par remontée de nappe. Et il est relativement éloigné des ouvrages de protection hydraulique.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La forte imperméabilité actuelle du site peut avoir un impact très localisé sur l'infiltration des eaux de pluie et générer des nuisances pour le voisinage (ruissellement, eaux stagnantes) bien que le territoire soit plutôt peu concerné par le risque d'inondation.

Enjeux :

A l'échelle du projet :

Prise en compte de la proximité de la nappe lors de la réalisation de travaux souterrains.

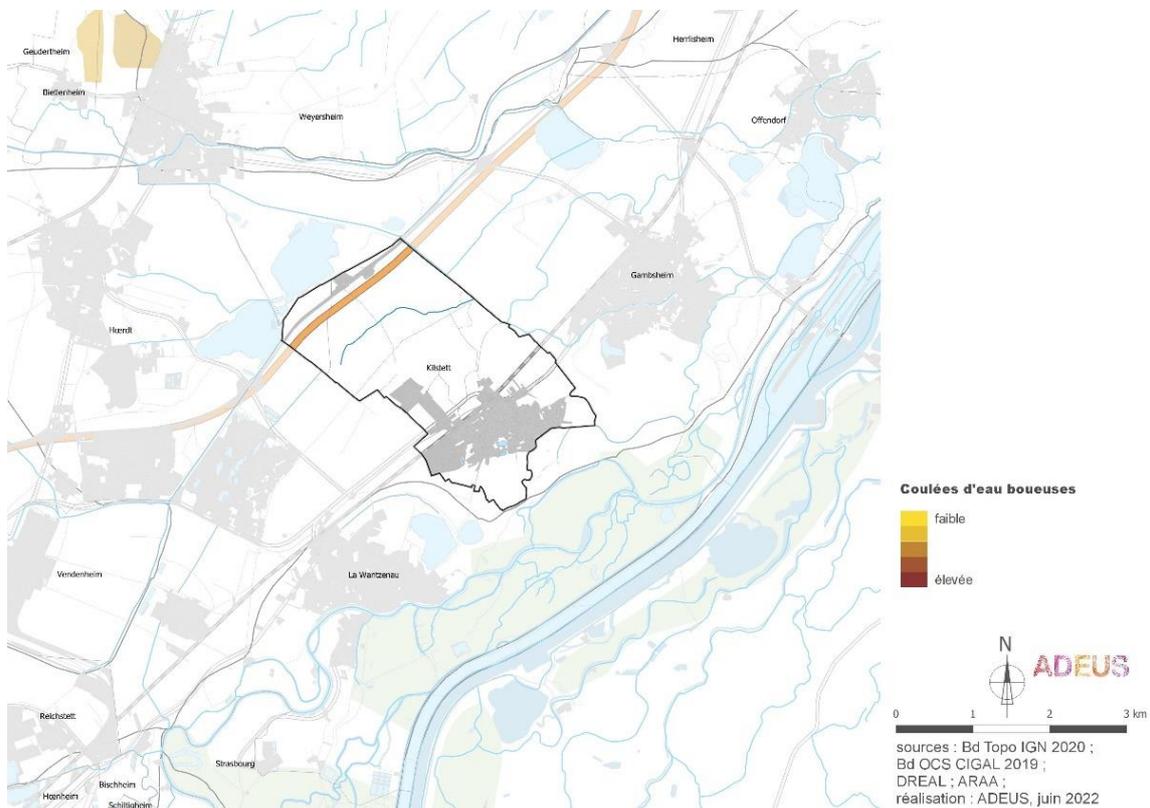
Améliorer la perméabilité du site (notamment par sa végétalisation) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

II. LES COULEES D'EAU BOUEUSES ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

Coulées d'eau boueuse

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terre en suspension qui ont été détachés par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

Les impacts des coulées d'eaux boueuses sont nombreux : risques pour la sécurité des biens et des personnes, pertes de couche de sol fertile dans les secteurs cultivés, dégradation de la qualité des eaux en aval hydraulique. Les dix-huit communes de l'EPCI ne sont pas répertoriées dans le DDRM 2012 en tant que soumises à ce risque. Toutefois, au regard de l'existence historique d'arrêtés de catastrophes naturelles suite des « inondations et coulées de boue » et de la situation du territoire en aval du piémont vosgien, il convient de vérifier dans quelle mesure il serait potentiellement soumis à ce risque.

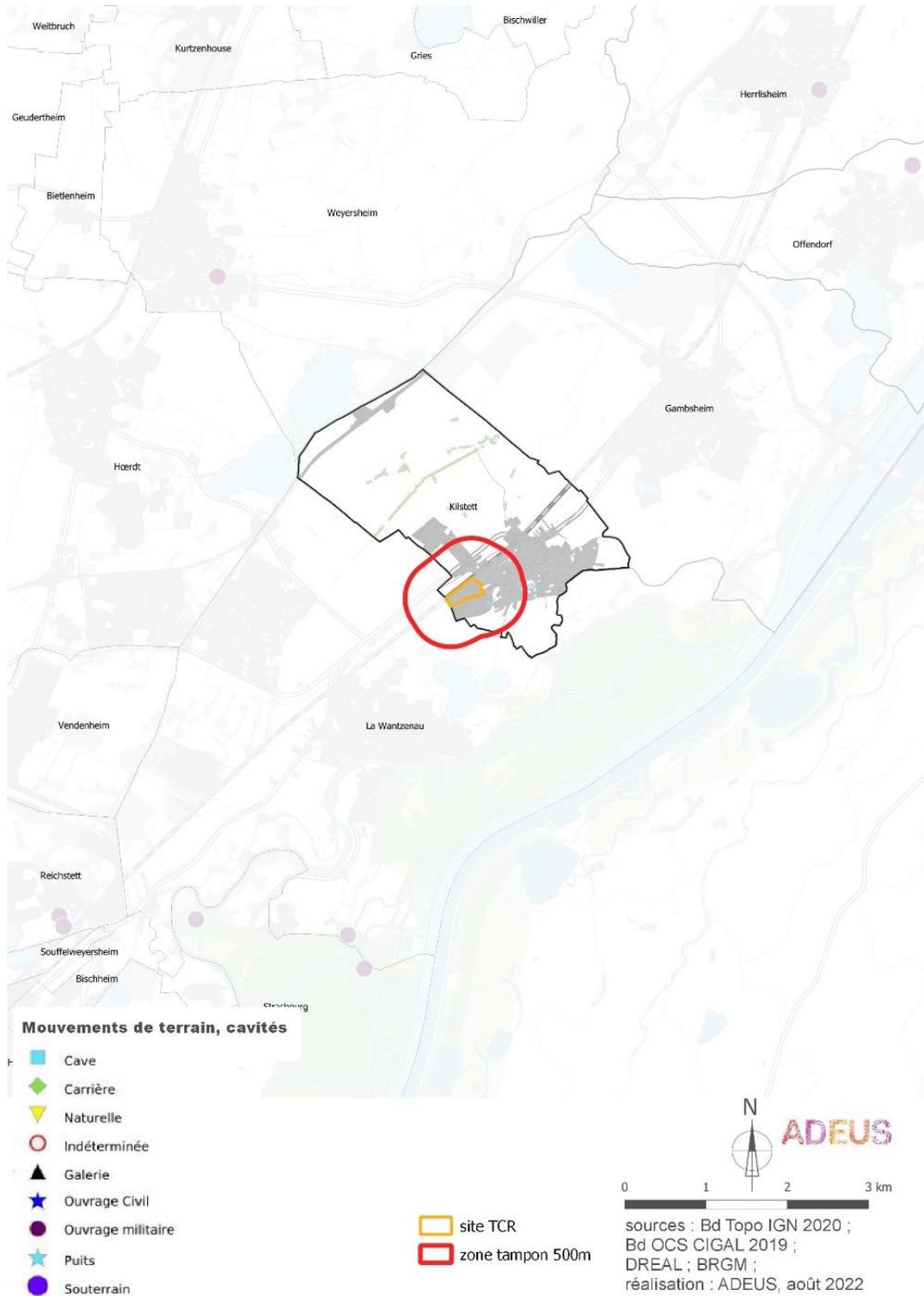


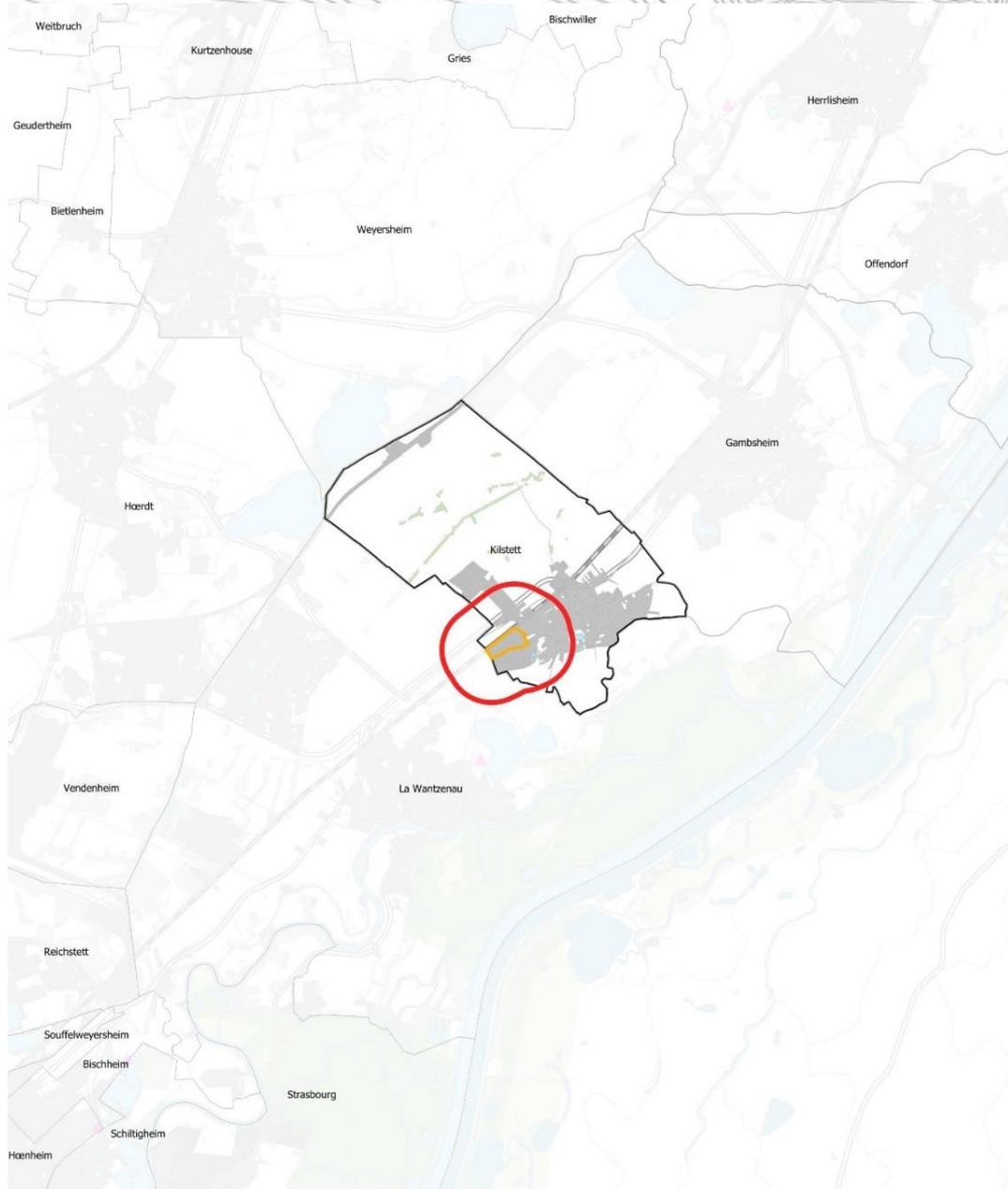
Mouvements de terrain

Selon le DDRM du Bas-Rhin, les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques (pentes des terrains, relief, ...), géologiques (nature des sols, argiles et limons, ...), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations conduisant à des saturations des eaux dans le sous-sol).

Leurs manifestations peuvent se traduire en plaine, par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux

changements d'humidité des sols ou par un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraine.





Mouvements de terrains

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

- zone tampon 500m
- site TCR



Les caractéristiques topographiques (peu de relief) du territoire rendent ces problématiques peu prégnantes dans la Communauté de Communes du Pays Rhénan. Le territoire se situe en majorité en aléa faible (environ 88 %) avec un sinistre en décembre 1999. Il est toutefois localement concerné par l'aléa fort (environ 11,8 %) en lien avec la présence de poches de formation tourbeuses, notamment à proximité des zones urbanisées de Forstfeld, Leutenheim, Soufflenheim et Kauffenheim.

Contexte du projet :

Le site n'est pas concerné par le risque de coulées d'eaux boueuses compte-tenu de la très faible pente du site et de la faible épaisseur d'horizon de sol mobilisable. Il se trouve en aléa faible de retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain. Cependant, cela pourrait évoluer en fonction des traitements des sols dans le projet sur les emprises bâties.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le risque de coulée d'eaux boueuses n'est pas présent sur le territoire communal.

Enjeux :

En raison de la reprise des sols rendus nécessaires par la démolition de la dalle béton, les mouvements de terrain pourraient constituer un enjeu dans le projet.

III. RISQUES SISMIQUES

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. La fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Une centaine de séismes est détectée par an dans la région du Rhin supérieur, dont environ 5 sont ressentis par la population.

Un nouveau zonage sismique du territoire français est paru en 2010 : le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 découpe le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : de 1 très faible à 5 forte. L'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Rhénan est classé en zone de sismicité 3 (modérée).

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5. Elles ont pour objectif essentiel de protéger leurs occupants contre l'effondrement de la construction. Des actions d'information du public et de formation des professionnels de la construction font aussi partie intégrante de la prévention du risque sismique.

La prise en compte du risque sismique dans les établissements à risque technologique s'effectue selon les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la santé. Les sites qui comportent des stockages ou des réacteurs contenant des toxiques liquéfiés, des gaz inflammables liquéfiés situés dans les secteurs sont plus particulièrement observés par les services de la DREAL.

Le renforcement des bâtiments existants, qui ne pourra être résolu de manière satisfaisante que dans la durée, est une des questions les plus délicates à traiter. Les pouvoirs publics ont concentré leurs efforts sur les bâtiments nécessaires en cas de crise.

Contexte du projet :

Le site de projet couvert d'une dalle béton n'est que peu concerné par ce risque.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le risque lié aux mouvements des argiles concerne certaines parties à l'Ouest du territoire communautaire où les conditions de topographie, d'occupation et de qualité des sols sont réunies pour présenter un risque matériel potentiel pour les zones urbanisées.

Enjeux :

A l'échelle du projet : Information sur le risque existant. Prise en compte du risque géotechnique.

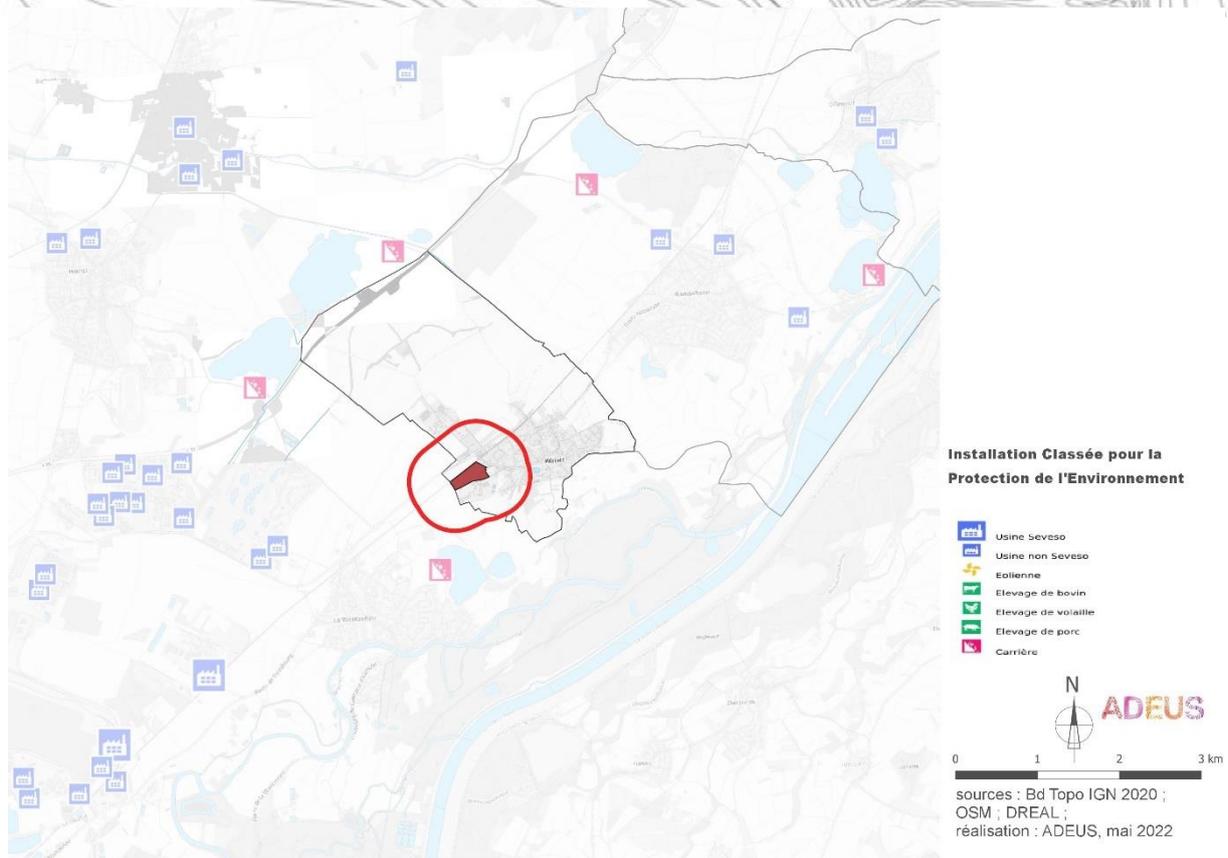
H. PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent les événements accidentels se produisant sur un site industriel ou lors du transport de matières dangereuses.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour l'environnement ou la santé. La proximité de la nappe phréatique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéan, et de la plaine rhénane en général, renforce la nécessité de prendre en compte ce risque de pollution.

Risques technologiques liés aux établissements

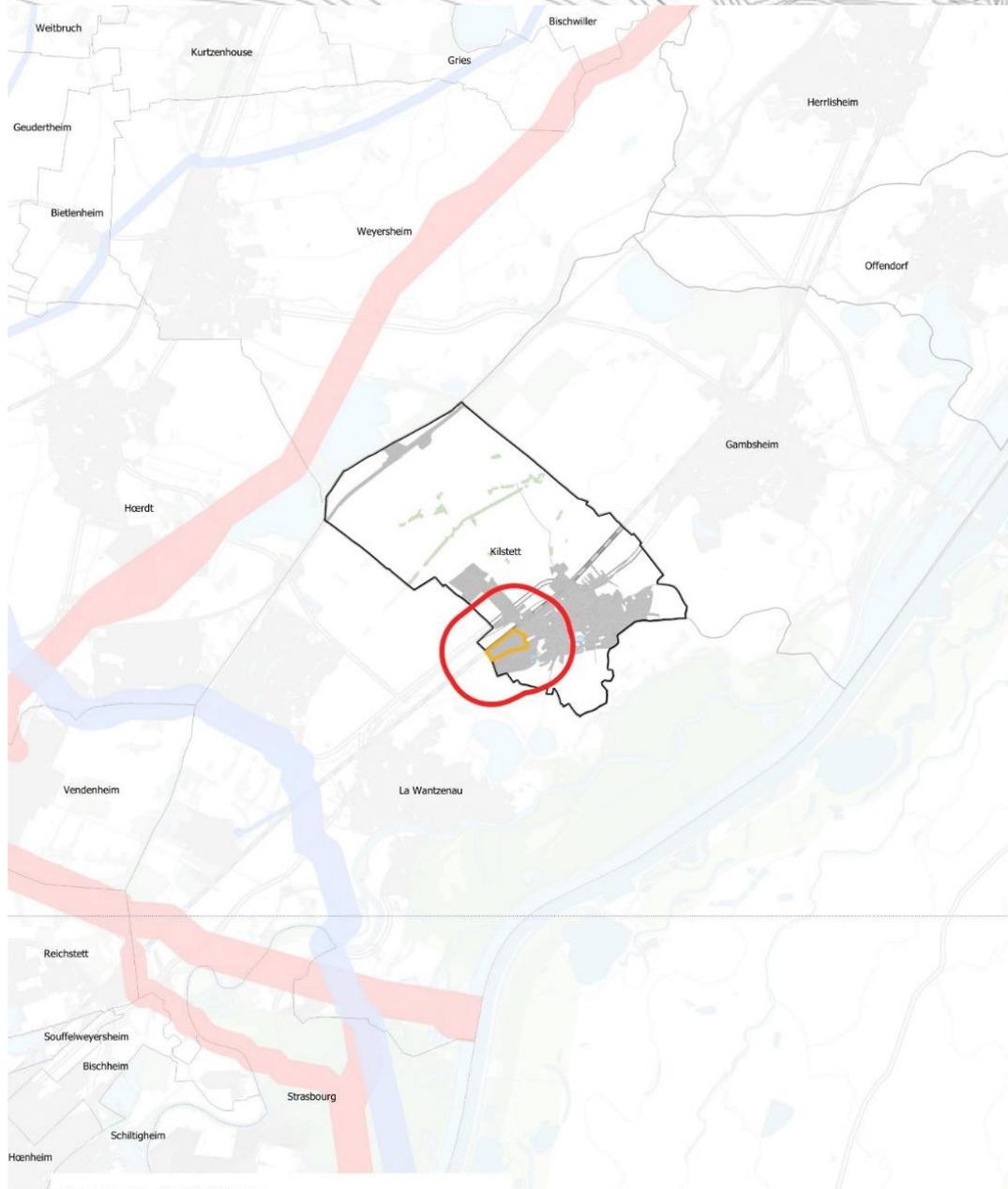
La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles à déclaration, enregistrement ou autorisation, suivant les risques qu'elles peuvent générer. Le territoire intercommunal du Pays Rhéan accueille une 30aine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont une à Kilstett.



Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives ou corrosives, par voie terrestre (route, fer), fluviale ou souterraine. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement (explosion, incendie, intoxication et pollution après dispersion dans l'air, l'eau et le sol). Toutefois, les accidents très graves pour les personnes sont peu fréquents sur le territoire national.

Selon le DDRM 2015, cinq communes du territoire sont concernées par du transport de matières dangereuses par voie routière pouvant présenter un risque potentiel envers des zones d'habitat ou d'activité proches (Drusenheim, Herrlisheim, Leutenheim, Roppenheim et Sessenheim), par voie ferrée (Auenheim, Drusenheim, Gamsheim, Herrlisheim, Kilstett, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim et Stattmatten) et par voie navigable (Drusenheim, Fort Louis, Gamsheim, Neuhaeusel et Offendorf). Le territoire est également traversé par des canalisations souterraines de matières dangereuses (pipeline et gazoducs) qui peuvent faire l'objet d'accidents présentant des risques pour le voisinage en cas de fuite ou rupture (sauf à Fort Louis, à Neuhaeusel et à Roppenheim).



**Transport de Matières
Dangereuses
par canalisations**



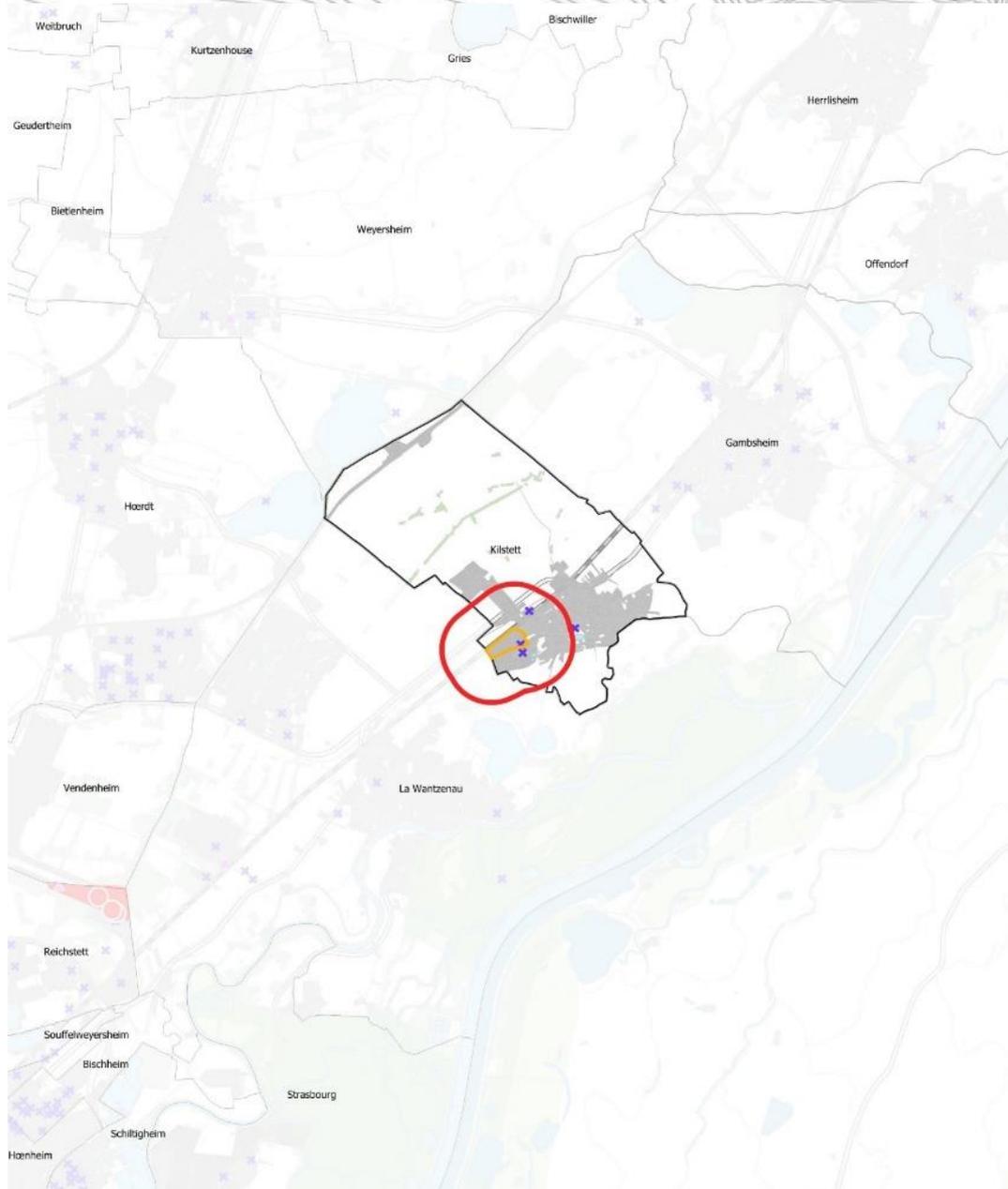
Sites et sols pollués

L'identification de sites présentant des sols pollués est aujourd'hui bien engagée à travers plusieurs bases de données et inventaires. Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données

BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, 6 sites sont recensés en 2016 :

- deux sites « libres de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire » (Céramiques Culinaires de France à Soufflenheim et Femo-Geissert à Sessenheim) ;
- trois sites « sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat » (Garage Sandrock à Roeschwoog, Ateliers Réunies Caddie et Dow Agrosociences à Drusenheim) ;
- un site « traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours » (Raffinerie de Strasbourg à Drusenheim). Au regard d'une pollution des sols et/ou de la nappe phréatique en lien avec les activités en cours ou passées, ces sites font l'objet d'un protocole de surveillance des eaux souterraines.

Par ailleurs, un inventaire historique alsacien a été réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il s'agit d'une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS - SIS), accessible au public. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit. Elle recense une 40aine de sites (principalement des garages, fabriques diverses et excavations comblées qui ne sont plus en activité) dont 18 à Gamsheim, 8 à Drusenheim, 5 à Kilstett, 3 à Sessenheim, 2 à Dalhunden et Offendorf, ainsi qu'une à Soufflenheim, Rountzenheim, Roeschwoog, Kauffenheim et Leutenheim.



Sites et sols pollués

- ✕ site d'ancienne activité BASIAS
- ▲ site de pollution potentielle/avérée BASOL
- secteur d'information sur les sols (SIS)

- zone tampon 500m
- site TCR



Contexte du projet :

Le territoire de Kilstett, où se trouve le projet, ne comporte pas l'une des 30 ICPE du territoire communautaire. Le site est un ancien site ICPE. L'entreprise STRADAL qui l'exploitait a finalisé le dossier de cessation d'activité et réalisée les études environnementales. Les installations ont été démolies et le site a été désamianté. Les cuves enterrées ont été évacuées. Il demeure sur le site des

dalles béton au droit des zones de stockage et les fondations des bâtiments. Le site a été dépolluée pour permettre l'activité économique. Il demeure des pollutions résiduelles. Des cuves enterrées qui ont servi au stockage d'hydrocarbures sont encore en place.

Le site n'est pas identifié comme pollué dans la base de données BASOL. Par contre, il est situé à proximité direct d'un site répertorié dans la base de données BASIAS.

Le site n'est pas traversé par des canalisations souterraines de matières dangereuses.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La situation du site est conforme avec une activité économique.

Enjeux :

A l'échelle du projet, prise en compte du voisinage avec l'entreprise de construction béton pour éviter l'augmentation de l'exposition des populations aux nuisances, et prise en compte des flux de transport dans le site et dans le village.

I. GESTION DES DECHETS

Les déchets sont considérés comme des nuisances à travers les atteintes à la qualité de l'environnement et à la santé de la population qu'ils occasionnent en termes de pollution des sols et eaux souterraines, de pollution de l'aire et de nuisances sonores et olfactives.

Déchets ménagers

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, la collecte des déchets ménagers est gérée en régie par la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Pays Rhéna (RIEOM). Elle regroupe les 17 communes de la Communauté de Communes. Le traitement des déchets s'effectue à travers le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne, qui regroupe 5 EPCI pour un total d'environ 230 000 habitants.

Boues urbaines

Issues de l'assainissement des eaux usées, les boues urbaines sont définies sur le plan réglementaire comme étant un déchet, assimilé aux déchets ménagers. La responsabilité de leur élimination relève des structures en charge de l'assainissement. L'élimination des boues nécessite un prétraitement puis l'incinération, le compostage/végétalisation, l'épandage agricole ou la mise en décharge.

La production de boues augmentant et la filière de valorisation matière (épandage, végétalisation) connaissant des difficultés, la question du devenir de ces boues se pose de plus en plus. Un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration a ainsi été élaboré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en 2008.

Contexte du projet :

La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles est hebdomadaire. La collecte du tri en porte à porte se fait tous les quinze jours et celle du verre est mensuelle.

La station d'épuration de Drusenheim réceptionne les eaux d'assainissement de Kilstett.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La réduction et la meilleure gestion des déchets est l'une des actions du PCAET. Il est notamment prévu la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

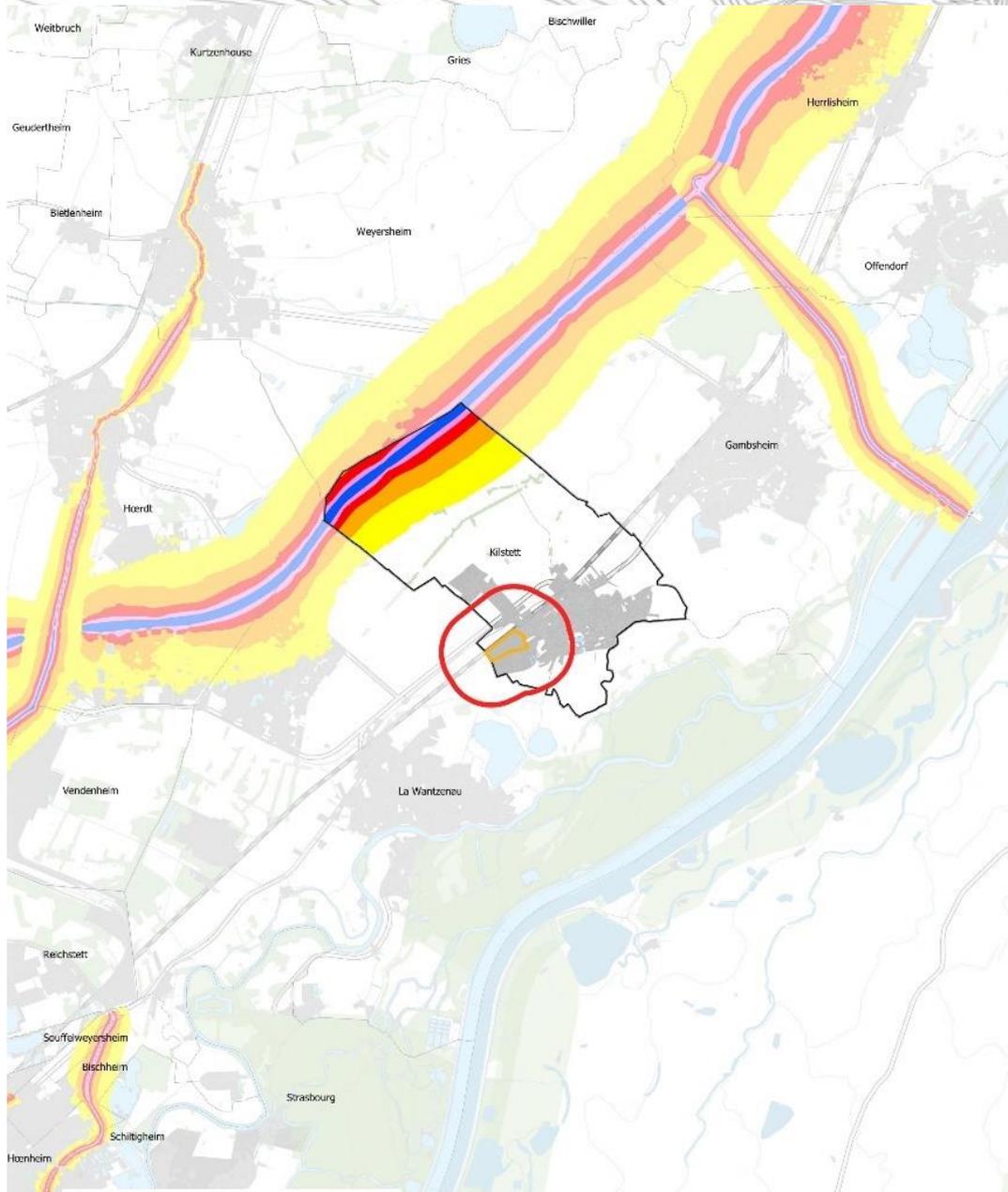
Enjeux :

A l'échelle du projet : Réduction de la production de déchets à la source (achats plus durables, écoconception). Améliorer les dispositifs de valorisation et de recyclage des déchets. Gestion des déchets en phase chantier (dalles béton).

J. NUISANCES SONORES

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une pollution majeure, car source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé. L'objectif principal qui se dégage de politiques à différentes échelles est de prévenir et de réduire les nuisances sonores, notamment celles émanant des infrastructures de transport, dans le but de protéger la santé et le cadre de vie des habitants.

Le territoire communautaire est principalement affecté par des nuisances liées aux transports terrestres. Les poids lourds constituent la source sonore la plus gênante (4 à 20 fois plus forte que celle d'un véhicule léger), suivie par les deux roues motorisés, puis les véhicules individuels.



Zones exposées au bruit

A l'aide de courbes isophones

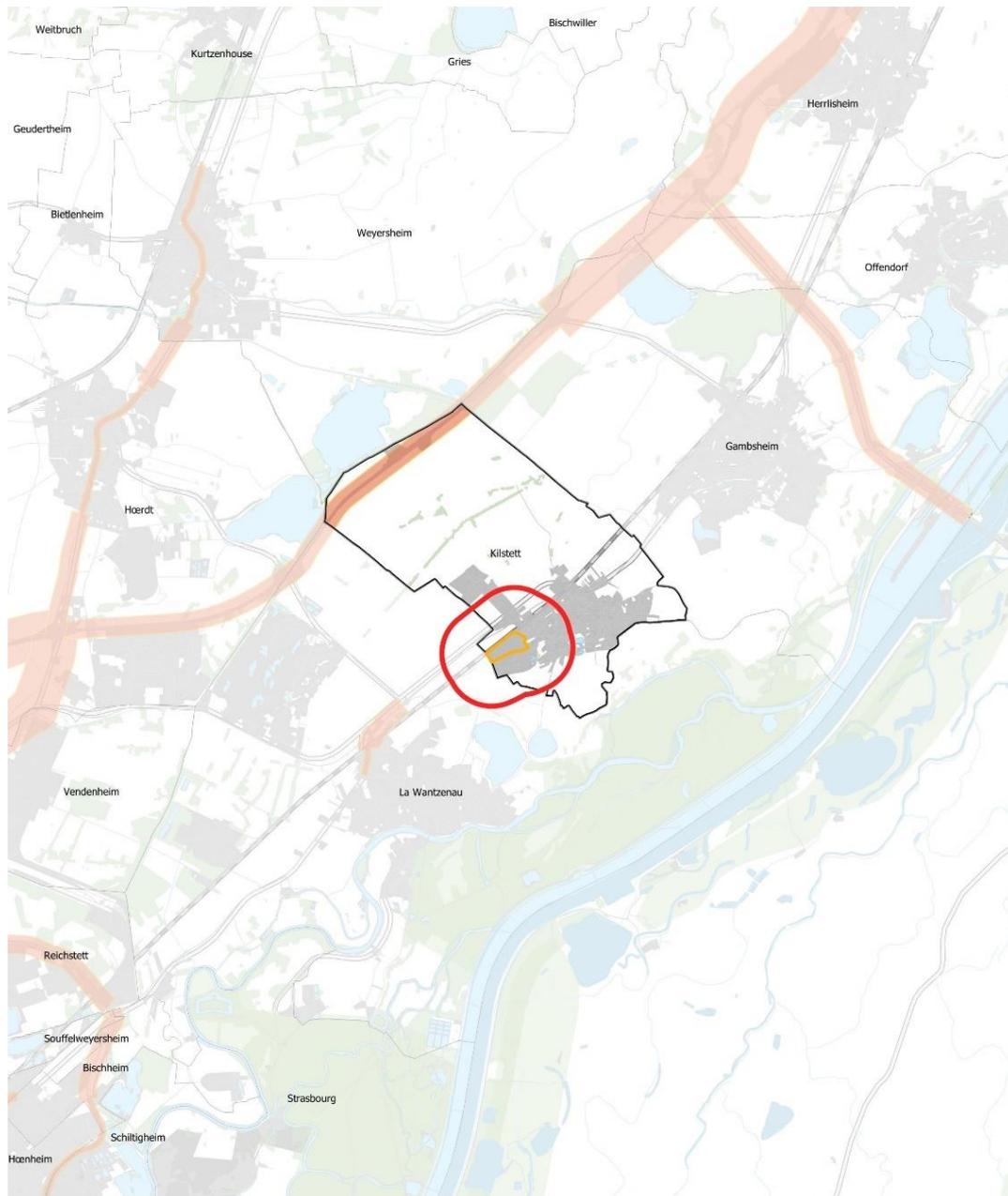
- 50 à 60 dB
- 61 à 64 dB
- 65 à 69 dB
- 70 à 75 dB
- 76 à 100 dB

- zone tampon 500m
- site TCR

N
ADEUS
0 1 2 3 km
sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS CIGAL 2019 ;
DREAL ; DDT67 ;
réalisation : ADEUS, août 2022

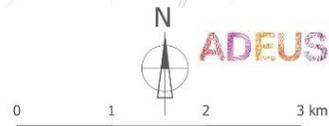
Les communes d'Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Gamsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim et Soufflenheim sont ainsi concernées par des secteurs plus ou moins larges selon la catégorie sonore de la voie.

Le classement identifie sur le territoire intercommunal plusieurs infrastructures routières (routes départementales D2, D29, D4, D463, D468 et D1063 et autoroute A35) impliquant un isolement acoustique dans les 30m, 100 m ou 300 m de part et d'autre.



Classement sonore des infrastructures

- Zones avec des normes d'isolement acoustique des nouvelles constructions
- zone tampon 500m
- site TCR



sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS CIGAL 2019 ;
DREAL ; DDT67 ;
réalisation : ADEUS, août 2022

La voie ferrée Strasbourg – Lauterbourg qui traverse les communes d'Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Gamsheim, Herrlisheim, Kilstett, Leutenheim, Roeschwoog, Rountzenheim, Roppenheim et Sessenheim implique un isolement acoustique de 30 m de part et d'autre de la voie.

Des mesures de protection devront être prises du point de vue des nuisances sonores.

Contexte du projet :

La zone urbanisée du ban communal et le site sont en-dehors des zones soumises à des nuisances sonores importantes liées aux infrastructures routières. Pour autant le site est longé par la voie ferrée et par une RD, ce qui induit une zone non aedificandi de 30 mètres et des préconisations acoustiques pour les constructions.

Le site est déjà bordé par des merlons de terres sur ses limites ouest et nord.

Merlon en limite sud du terrain



Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

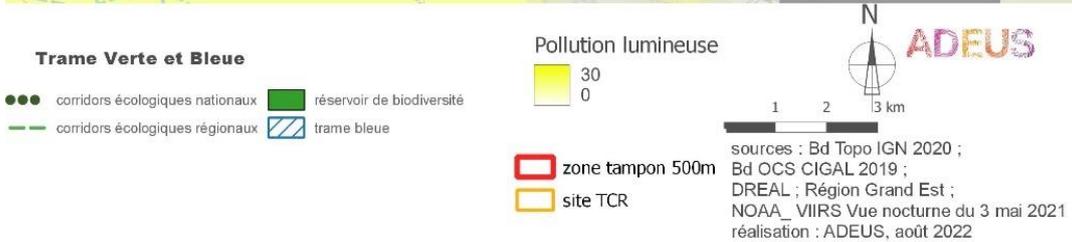
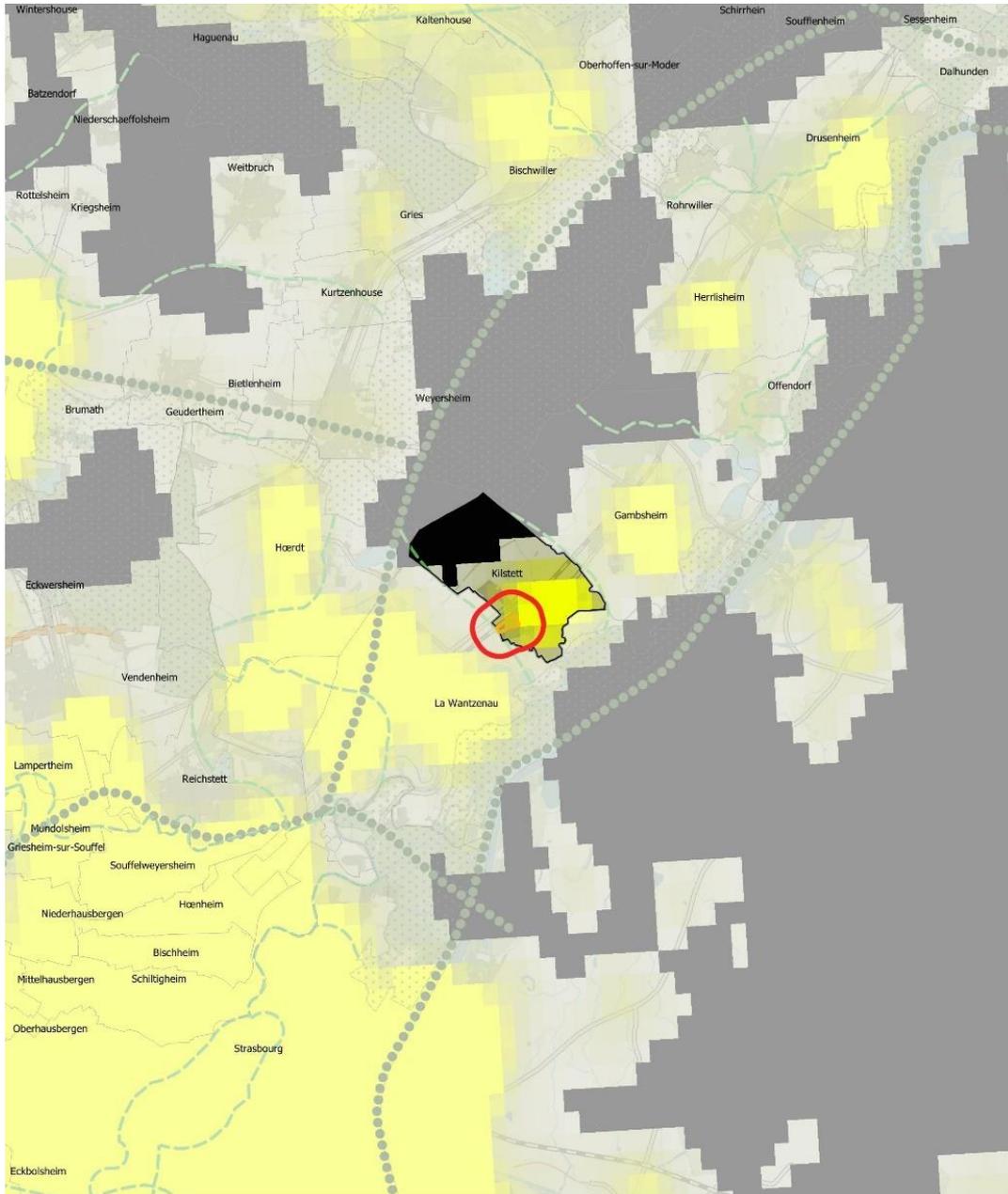
La problématique des nuisances sonores est présente sur le territoire communautaire, le long des infrastructures de transport ainsi qu'à proximité de certaines activités industrielles, sources de gênes sonores.

Enjeux :

A l'échelle du projet : Intégration primordiale de la lutte contre le bruit dans l'opération. Conciliation de la transformation du site en zone d'habitat avec les nuisances de l'entreprise industrielle voisine, de la voie ferrée et de la RD. Aménagement pour limiter globalement l'exposition au bruit des populations déjà présente. Prise en compte également des nuisances sonores nouvelles créées par le site, également en phase chantier.

K. POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est due à l'éclairage artificielle. Elle constitue une source de perturbation nocturne pour la biodiversité, un gaspillage énergétique et une nuisance pour la santé des populations.



Le territoire communal est concerné par la pollution lumineuse autour des zones urbanisées et des axes de transport. Elle forme ainsi une continuité lumineuse nocturne.

Contexte du projet :

Le site est plus fortement impacté par la pollution lumineuse à proximité de la zone urbanisée. Les abords des espaces naturels et agricoles sont relativement préservés.

Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La pollution lumineuse s'accroît si l'urbanisation du territoire ne tient pas compte de cet enjeu.

Enjeux :

A l'échelle du projet : Maîtrise de l'impact du projet sur la pollution lumineuse notamment sur les lisières avec les espaces naturels et agricoles.

CHAPITRE III. MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

A. LA BIODIVERSITE, LES ECOSYSTEMES, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La bande rhénane offre un paysage imbriqué, compartimenté par de nombreuses haies et bosquets. Ce patchwork forme en fait une mosaïque de milieux naturels diversifiés composés de boisements alluviaux, de prairies, de clairières cultivées. Compte tenu de l'absence de relief, de nombreux affleurements d'eau, boisés ou non, jalonnent le territoire, apportant des ambiances intimes humides. Les cours d'eau sont souvent bordés d'une ripisylve épaisse. Les prairies humides sont nombreuses, principalement concentrées dans la partie Nord du territoire, près de la forêt de Haguenau ou du Rhin et ses affluents. Les vergers sont encore présents autour de plusieurs villages mais sont en constante

régression, bien qu'ils ne représentent qu'environ 1 % du territoire, ils apportent une richesse pour la biodiversité (nourrissage, lieu de vie, habitat).

Description des milieux

Les milieux forestiers :

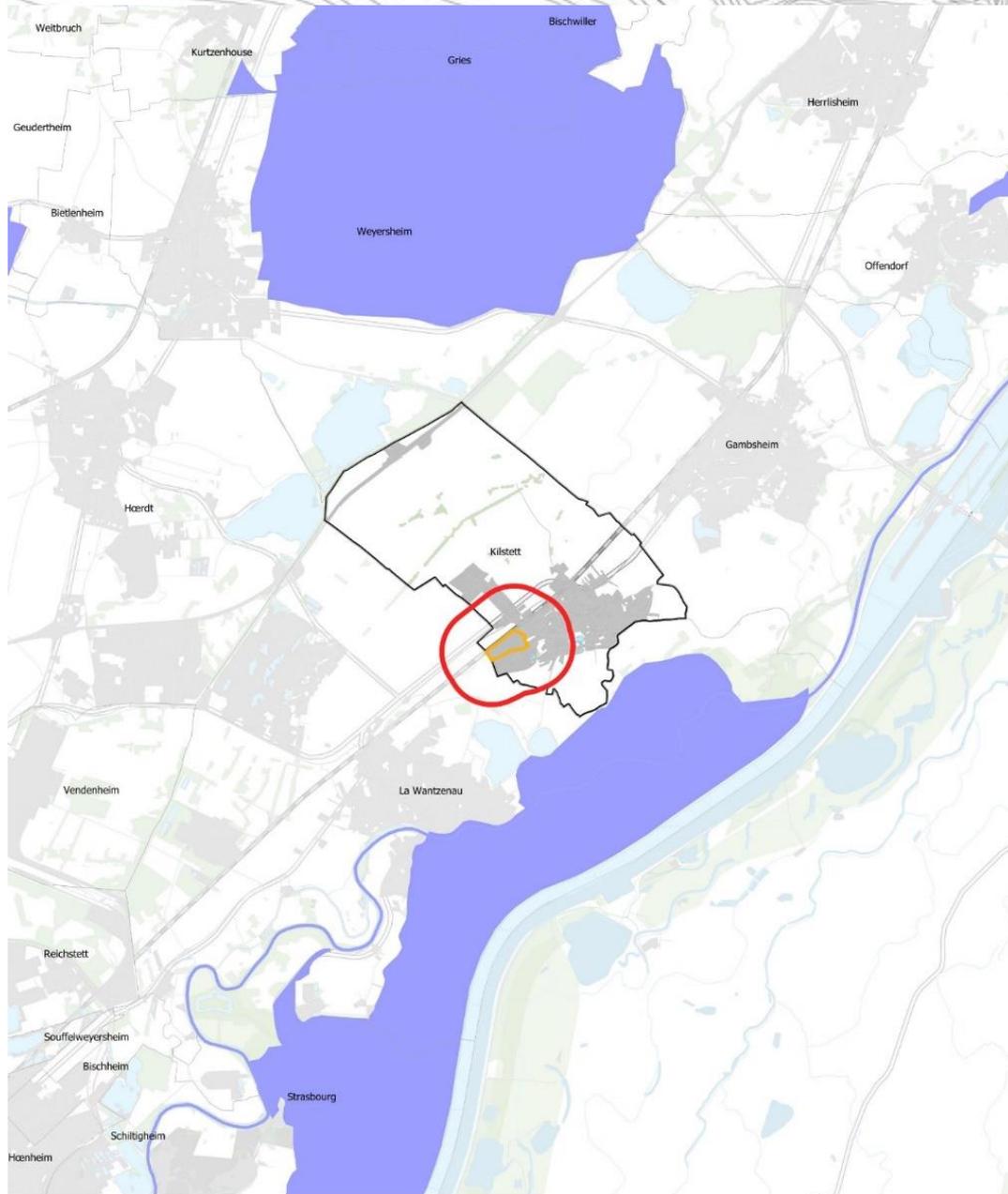
La présence des boisements est étroitement liée à l'eau. Ainsi, deux ensembles boisés liés à l'eau se distinguent nettement : le premier le long du Rhin avec les forêts rhénanes, le second se dessinant autour des rivières. Les abords du Rhin présentent un cortège arboré quasi continu, avec encore de nombreux résidus de grands massifs boisés (forêt d'Offendorf...) que l'on retrouve également sur la rive allemande. Au Nord-Ouest du territoire, s'étend la forêt de Haguenau.

Les milieux prairiaux :

Ils représentent environ 9 % du territoire intercommunal et sont principalement composés de types mésophyles à hygrophyles.

Les zones humides :

Les zones humides ont clairement été identifiées comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Elles remplissent notamment trois fonctions importantes de filtration des eaux, rétention des eaux en période de crue, lutte contre les effets du réchauffement climatique. De plus, les zones humides présentent un patrimoine écologique très fort. Elles constituent, en effet, des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie. Le SDAGE demande la stricte préservation des zones humides dites « remarquables ».



Zone humide remarquable

-  cours d'eau
-  zone humide
-  site TCR
-  zone tampon 500m



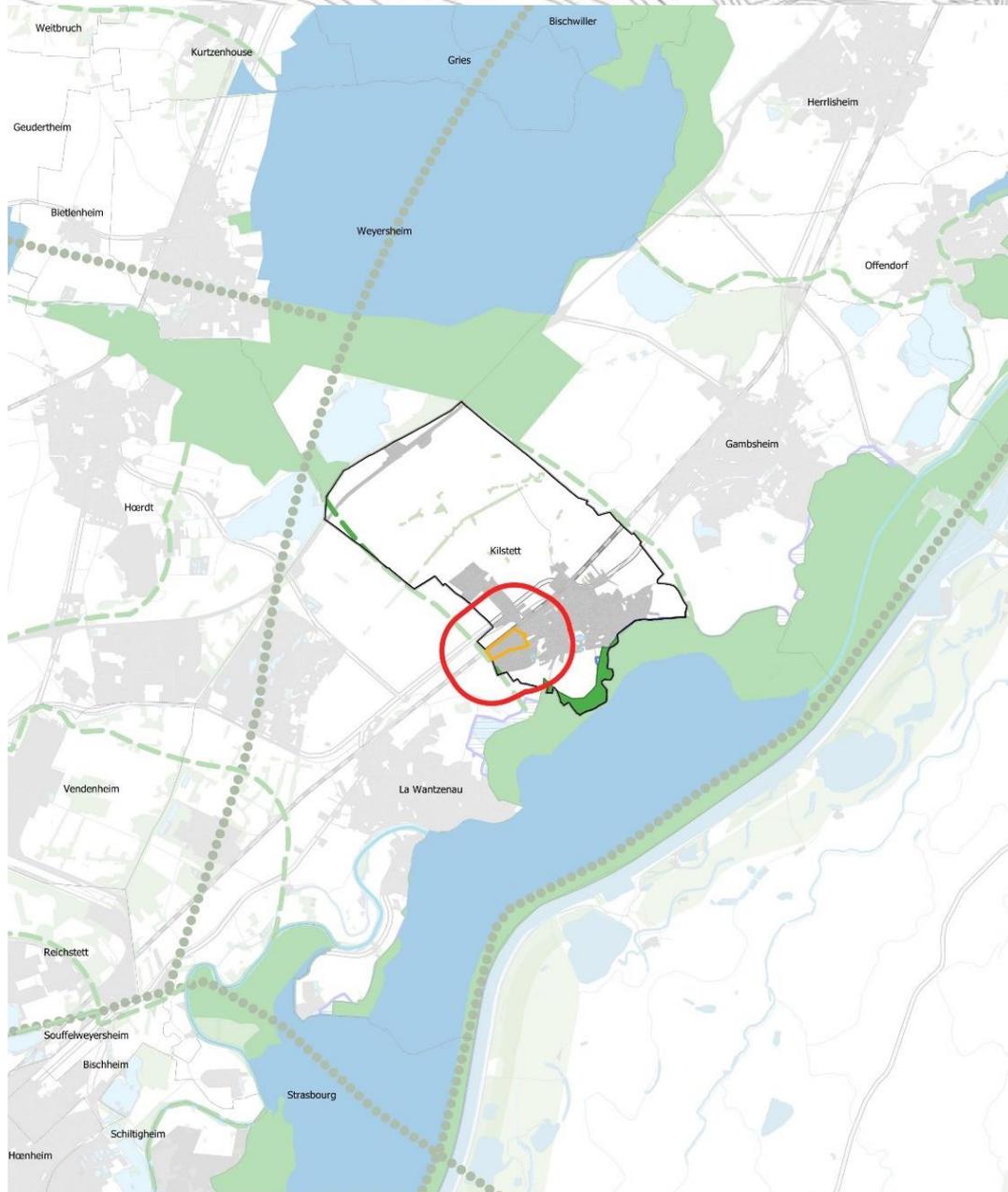
Les vergers :

L'intérêt écologique des vergers traditionnels repose davantage sur leur richesse faunistique. Les micro-habitats qu'offrent la prairie et les arbres se révèlent très accueillants pour les animaux sauvages. La prairie, composée de plantes herbacées, attire des insectes variés. La diversité des espèces présentes au sein des vergers dépend, d'une part, de leur superficie et des

pratiques d'entretien et, d'autre part, de la qualité des espaces environnants. Aujourd'hui, sur le territoire intercommunal, il reste environ 1 % de la surface dédiée aux vergers. Ce sont des reliquats des ceintures traditionnelles.

Trames verte et bleue

Une analyse des trames verte et bleue locale a été faite pour le PLUI de la Bande Rhénane. Il en ressort que les continuités est-ouest semblent être fonctionnelles, cependant des rétrécissements e corridors au niveau des points de conflits (route, voie ferrée) risque de les mettre en péril à court et moyen terme.



Trame Verte et Bleue

- corridors écologiques nationaux
- corridors écologiques régionaux
- réservoir de biodiversité
- espaces verts, vergers, prairies, friches, délaissés agricoles, bosquets, haies, ripisylve...
- espaces forestiers
- roches nues
- trame bleue
- coupures TVB
- zone tampon 500m
- site TCR

N
ADEUS

0 1 2 3 km

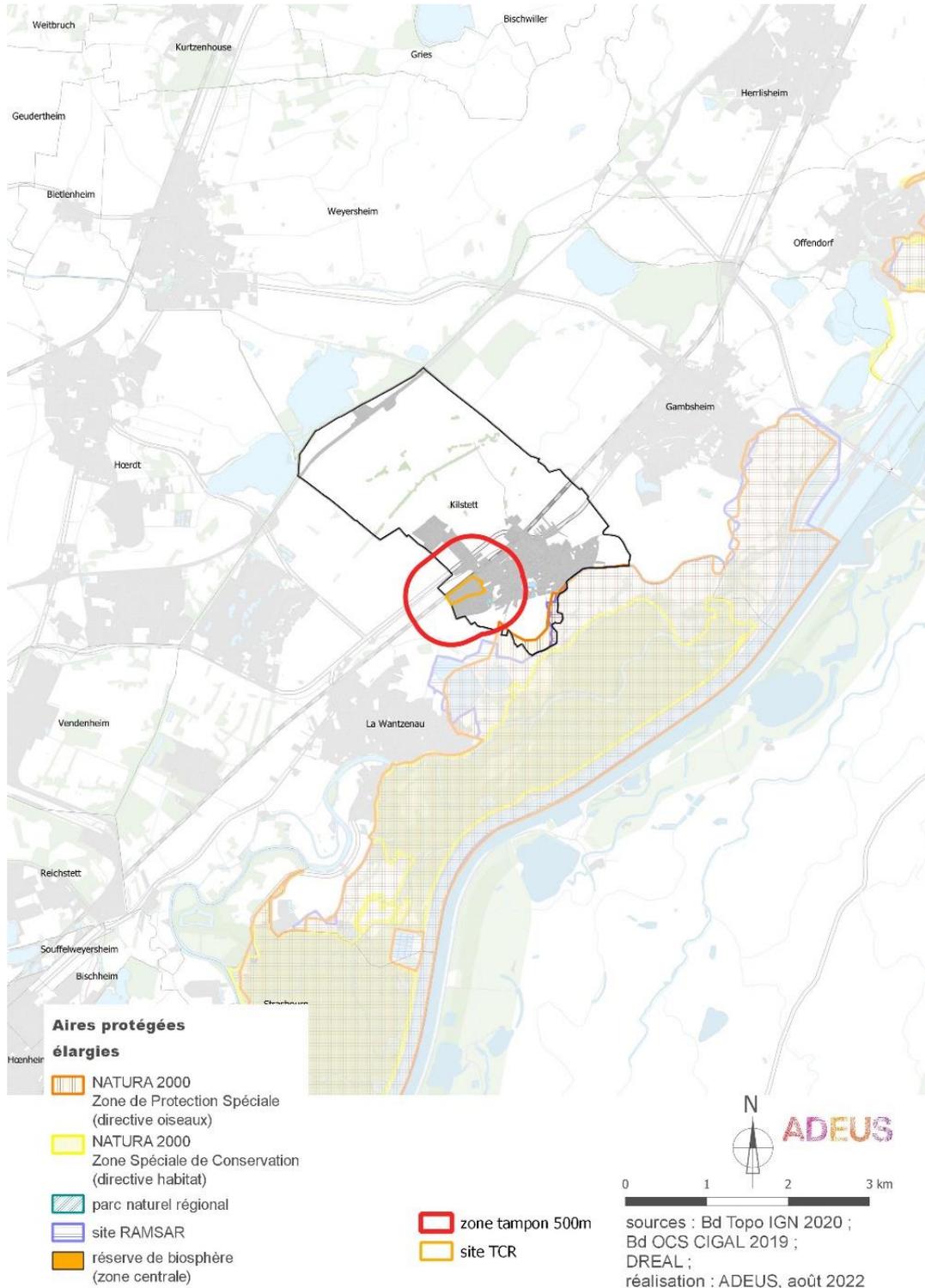
sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS CIGAL 2019 ;
DREAL ; Région Grand Est ;
réalisation : ADEUS, août 2022

Inventaire et mesures de gestion

Situé au carrefour de plusieurs entités géographiques entre massif forestier, bande rhénane et drainé par un réseau hydrographique dense, le territoire communautaire révèle un patrimoine naturel d'une grande richesse floristique et faunistique qui lui vaut de figurer dans plusieurs inventaires et zonages au titre des milieux naturels d'intérêt écologique.

Zonage Natura 2000 :

Issue des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat », la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000 vise à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

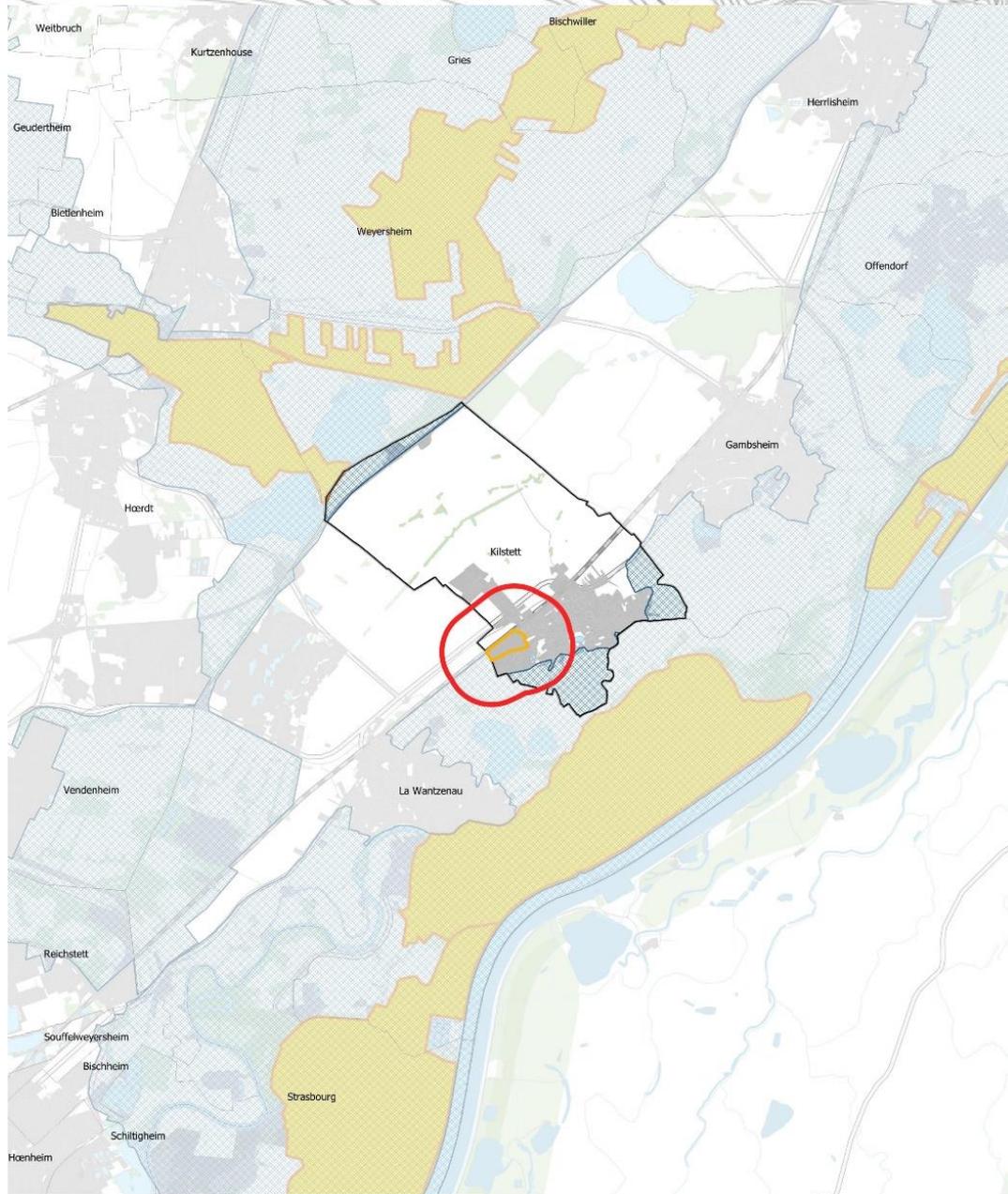


Le Pays Rhénan est concerné dans ses parties Nord et Est par quatre sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » au titre de la Directive Habitat
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR4211790 « Forêt de Haguenau » au titre de la Directive Oiseaux
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR4201797 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » au titre de la Directive Habitat qui regroupe plusieurs secteurs dans la plaine d'Alsace
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » au titre de la Directive Oiseaux qui recouvre une grande partie de la plaine alluviale proche du Rhin

Inventaires au titre des milieux naturels d'intérêt écologique :

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore, et servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées. Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.



Inventaires environnementaux

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

- zone tampon 500m
- site TCR



Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage :

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux. Il existe une réserve de chasse et

de faune sauvage dans le territoire, elle se nomme « le Rhin » et a été créé en 1993, par arrêté préfectoral, pour la partie Nord de Strasbourg.

Conservatoire des sites alsaciens (CSA) :

L'activité principale du CSA consiste à protéger les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, c'est-à-dire, par l'acquisition, la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels. Le Pays Rhénan comprend 4 sites gérés par le CSA à Fort-Louis, Neuhaeusel et Offendorf.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) :

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ou Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. On trouve quatre APPB dans le territoire intercommunal, à savoir :

- le « Cours inférieur de la Moder », avec l'arrêté du 31 mars 1988, concernant les communes de Drusenheim, Dalhunden, Sessenheim, Stattmatten, Auenheim, Roeschwoog, Fort-Louis et Neuhaeusel, pour le réseau hydrographique de la Moder (cours principal, affluents et roselières) ;
- le « Landgraben et ses proches alentours », avec l'arrêté du 3 août 2006, dans les communes de Soufflenheim et Rountzenheim ;
- les « Prairies à Cèllets superbes de Soufflenheim », avec l'arrêté du 3 août 2006, à Soufflenheim ;
- la « Roselière de Roeschwoog-Roppenheim », créée le 30 juillet 1993, sur les bans communaux de Roeschwoog et Roppenheim.

Espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Bas-Rhin :

Un espace naturel est un milieu naturel ou semi-naturel présentant un intérêt écologique. On y retrouve : les vergers de hautes tiges, les rieds et zones humides, la forêt rhénane, les tourbières, les collines calcaires, etc. Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un lieu où le Département intervient par achat de terrain. Ce n'est pas nécessairement une zone de préemption. On trouve sur le territoire intercommunal deux ENS, à savoir la forêt alluviale, l'APPB de la Moder et, en prairie humide, le marais de Ziegel matt à Leutenheim et Kauffenheim.

Réserve Naturelle Nationale :

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un secteur dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. La réserve naturelle de la « forêt d'Offendorf » est la seule RNN du territoire communautaire. Elle protège 60 hectares de forêt alluviale.

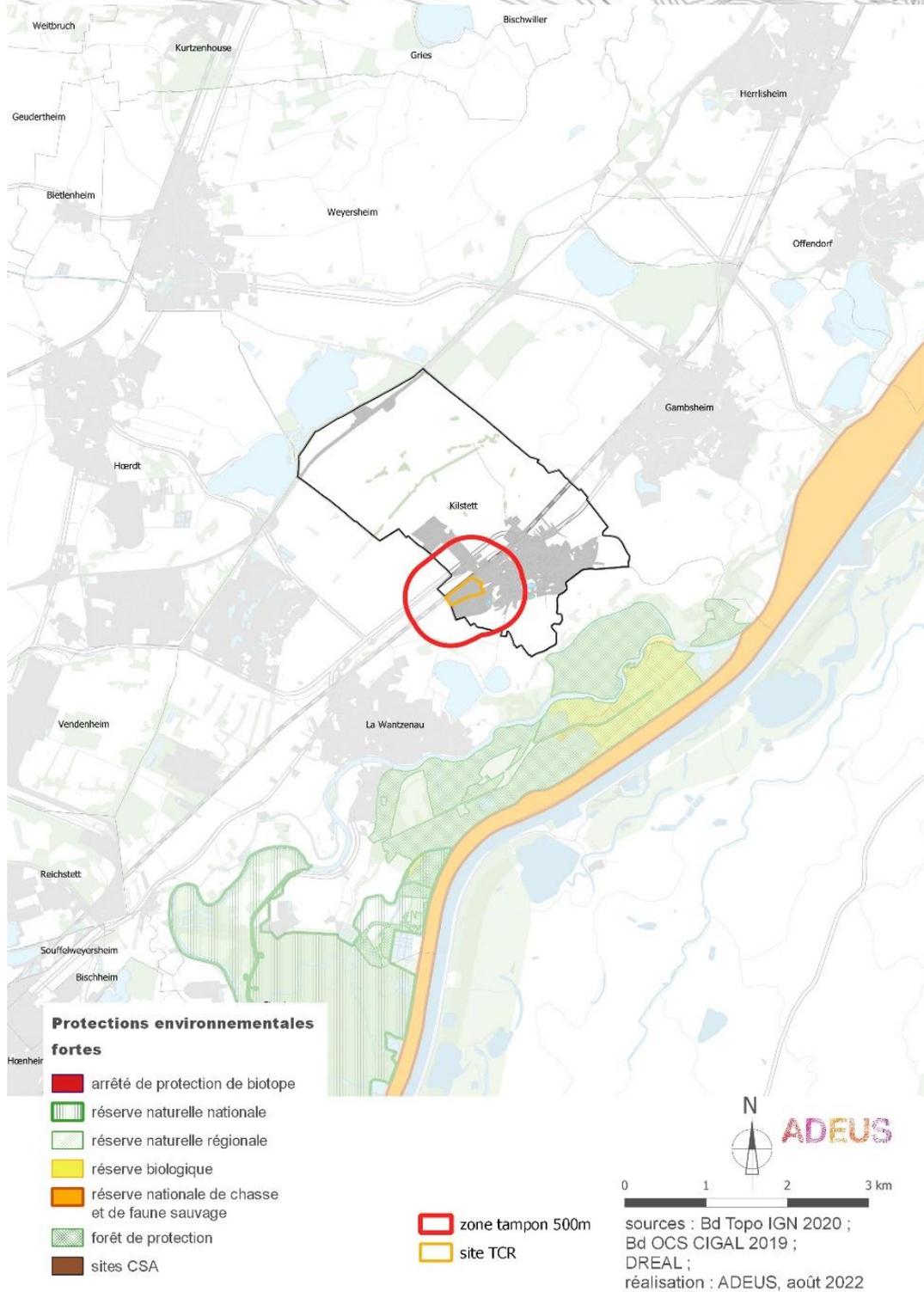
Réserve biologique :

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les

réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales. Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Dans le territoire intercommunal, trois réserves biologiques sont présentes : la RBD de l'« Aulnaie de Forstfeld » à Forstfeld, la RBD du « Rossmoerder » à Offendorf et la RBI du « Rossmoerder » à Offendorf.

Forêt de protection :

Les forêts de protection sont des forêts placées sous un régime spécial dénommé "régime forestier spécial" qui concerne les forêts reconnues nécessaires. Les communes d'Auenheim, de Sessenheim, de Stattmatten, de Dalhunden, de Neuhaeusel, de Drusenheim, d'Herrlisheim, de Fort-Louis et d'Offendorf sont concernées par ce classement.



Contexte du projet :

Le site n'est pas couvert par des mesures de protection des milieux naturels. Il se trouve à proximité de milieux sensibles.

Le site étudié ne se trouve pas dans une zone à dominante humide. Cependant, il est très proche d'une zone humide ancienne. Le site a été artificialisé pour permettre l'implantation de l'activité aujourd'hui en friche. Il est entouré de terres en culture.

La zone de projet ne recoupe aucun réservoir de biodiversité. Il se trouve à proximité de la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » et de la ZPS « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ». Il est également proche de la ZNIEFF II n°420014522 « Ancien lit majeur du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » qui couvre la en limite Est du territoire communautaire.

Le site n'est pas couvert par arrêté de protection du biotope, par une réserve naturelle nationale ou une réserve biologique. Il se trouve proche de la forêt protégée de La Wantzenau et sa réserve biologique.

Reprise de la végétation sur le site



Quelques plantes sont apparues dans les interstices des dalles béton. On observe aussi la formation de petites mares dans des creux et d'anciens puits.

Apparition de mares



Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le site est complètement anthropisé, des éléments naturels épars ont commencé à investir les lieux avec la présence d'espèces pionnières.

Enjeux :

Intégration au projet de la renaturation du site et de sa désimperméabilisation. Traitement de lisières végétalisées pour assurer une continuité écologique et traiter la question des nuisances.

B. LA PROTECTION DES PAYSAGES

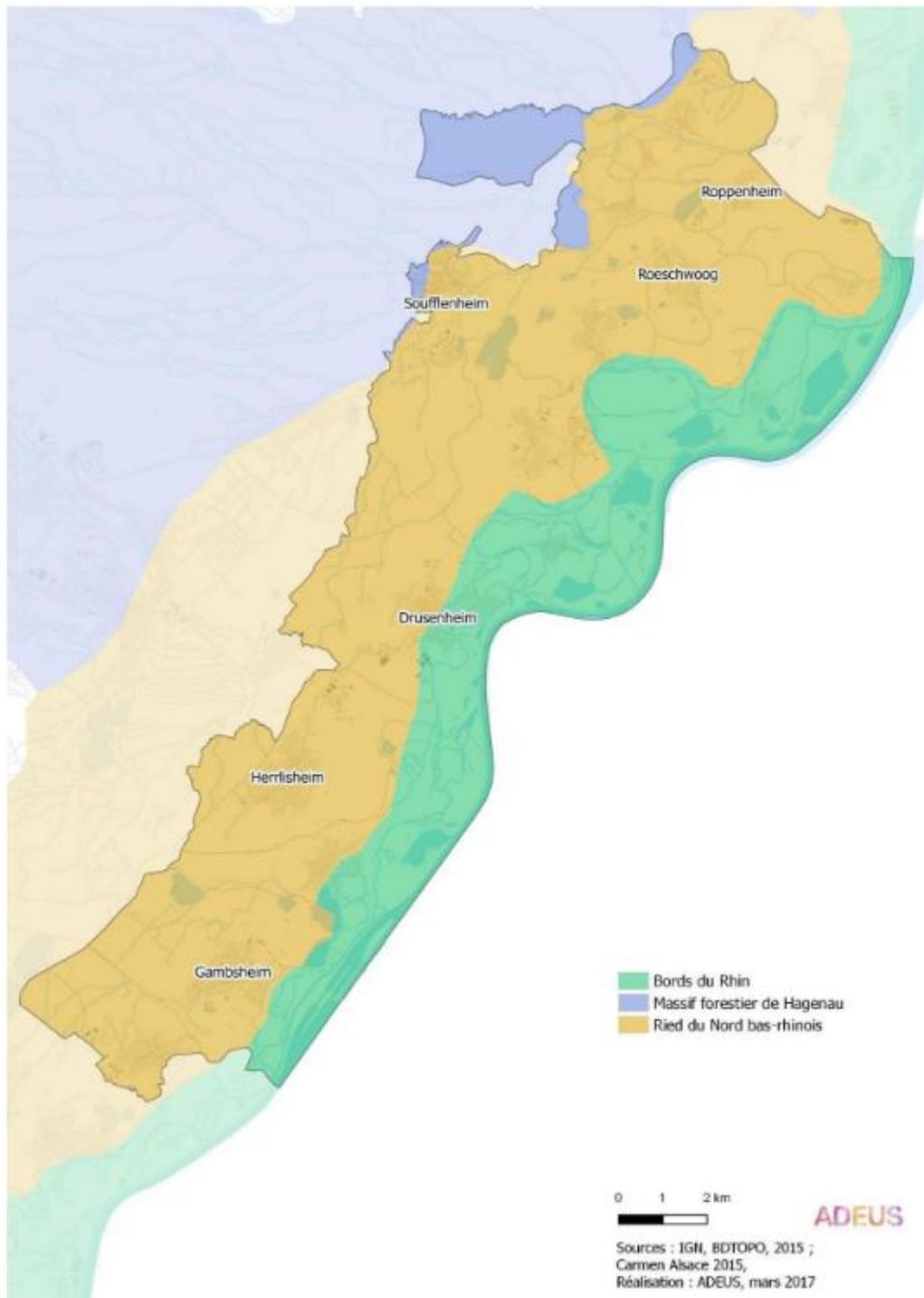
La prise en compte des valeurs-clés du paysage a des conséquences concrètes en matière d'aménagement du territoire : elle conduit à préserver les spécificités du territoire pour concevoir ses évolutions sans renier ses caractéristiques identitaires.

Le Pays Rhénan comporte trois grandes entités paysagères :

- Les bords du Rhin, composés principalement de forêts alluviales, d'un réseau hydrographique dense et de gravières ;
- Le Ried Nord, alternant milieux ouverts (plaine agricole, espaces prairiaux, etc.) et espaces boisés (ripisylves accompagnant les cours d'eau, bois etc.)
- Le massif forestier de Haguenau, à l'extrême Nord-Ouest du territoire.

La situation d'interface entre deux grandes régions naturelles (forêt de Haguenau, Ried rhénan) et la présence d'éléments structurants (réseau hydrographique, boisements) confèrent au territoire intercommunal une importante diversité paysagère qui crée localement des ambiances de qualité à proximité des zones urbaines. Toutefois, le fort développement récent de l'urbanisation, parfois en dehors des logiques historiques d'implantation géographique, et la modification des pratiques agricoles (retournement des prairies, disparition des haies et ripisylves) ont engendré une banalisation de ces paysages, rendant d'autant plus nécessaire à l'avenir un traitement de qualité des interfaces espace bâti/espace naturel.

Carte 21 : Illustration de synthèse des grands types de paysages composant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan



Le Ried Nord est un paysage tout en transition, que cela soit pour ses limites, aussi bien que dans sa composition paysagère intérieure. Le Rhin forme une ligne de force, mais paradoxalement cette limite physique forte est alliée à une ouverture et non un obstacle visuel. En l'absence de variation du relief, le Ried ne comporte pas de point de vue ou de situation en belvédère. Ce paysage en partie cloisonné,

ne propose ainsi pas de vue d'ensemble, hormis sur la digue et l'ouverture du Rhin. En l'absence d'éléments marquants, il est souvent peu aisé de s'orienter ou de se repérer.

Le Ried Nord offre un paysage imbriqué, compartimenté par la végétation. Des ambiances différentes alternent et se juxtaposent parfois sans lien apparent. Les contrastes sont forts comme par exemple une installation industrielle émergeant d'une forêt humide pour laisser place à une clairière de grandes cultures. Le Ried Nord laisse l'impression d'un mélange étonnant entre « naturel » et « artificiel ».

L'eau y est omniprésente mais sa présence est peu structurante ou visible. Il y a pourtant de nombreux cours d'eau mais pas de reliefs de vallée qui viennent appuyer la présence. L'orientation des rivières parallèles au Rhin participent à la complexité de la lecture du paysage, créant un réseau complexe et des « coupures » arborées successives.

Contexte du projet :

Le site du projet se situe dans le Ried du Nord bas-rhinois. Ce territoire avec peu de relief offre des perspectives lointaines, jusqu'à la Forêt Noire.

Vue sur le site, Kilstett et la Forêt Noire depuis la RD



Le secteur est rythmé par des éléments paysagers qui accompagnent les voies de circulation.

Vue sur l'alignement d'arbres de la RD et d'arbustes de la voie ferré



Vue sur le site depuis la voie ferrée (ouest)



Le site constitue la limite sud de la zone urbanisée actuelle. Il est donc la lisière urbaine sud parfaitement visible depuis la D468 et la voie de chemin de fer. Une attention particulière devra donc être apportée aux traitements de cet espace d'interface pour limiter l'impact sur le grand paysage et accompagner la transition entre espaces naturel et bâti.

Limites d'urbanisation actuelles de Kilstett



Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Le site n'a pas d'identité paysagère forte, il participe au grand paysage du territoire très ouvert. Il est assez uniforme.

Enjeux :

A l'échelle du projet : Assurer la transition entre le paysage naturel et le paysage urbain, notamment par le traitement des lisières et du front bâti très visible depuis la RD et la voie ferrée en venant du sud. Préserver l'ouverture paysagère et les vues lointaines, notamment sur la Forêt Noire.

CHAPITRE IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

A. CONTEXTE URBAIN

Le Pays Rhénan est historiquement à dominante rurale. Les traces s'en retrouvent dans le tissu des centres anciens, composés pour leur majorité, d'anciennes fermes et de construction de faibles hauteurs.

La desserte du territoire communautaire par des voies de communication (autoroute, voie de chemin de fer...) a permis le développement industriel et ainsi une croissance démographique plus rapide que la moyenne alsacienne.

Aujourd'hui, la population se répartit dans une « réseau de bourgs » avec une densité de population importante. La taille moyenne des communes du Pays Rhénan est élevée : 4 communes comptent entre 4 000 et 5 000 habitants et seules 5 communes ont moins de 800 habitants. Cette multipolarité est notamment le fait de l'influence urbaine de la Bande Rhénane Nord.

Bien qu'il se situe à proximité de secteurs très urbanisés, le territoire garde une dominante agricole. Pour autant, il a tendance à se résidentialiser. Le SCOT de la Bande Rhénane met en avant le fait que la couronne périurbaine qui se développe autour de l'agglomération de Strasbourg tend à s'étendre dans la partie sud de la Bande Rhénane. Kilstett est donc particulièrement concerné par ce phénomène.

Contexte du projet :

Le site étudié est l'ancien site de l'entreprise TCR, fabricant des tuyaux en béton armé. Toutes les installations liées à cette activité sont aujourd'hui démolies. Le site est constitué d'une dalle béton reliquat de l'ancienne activité.

Le site se trouve en périphérie de l'enveloppe urbaine dans la continuité du tissu urbain résidentiel et à côté d'une entreprise de même activité toujours active (STRADAL).

Limites de propriété avec l'entreprise Stradal



Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le site poursuit son enrichissement, le milieu naturel reprend marginalement de l'emprise sur les dalles béton toujours en place.

En parallèle, des terres agricoles sont ouvertes à l'urbanisation au nord-ouest du ban communal.

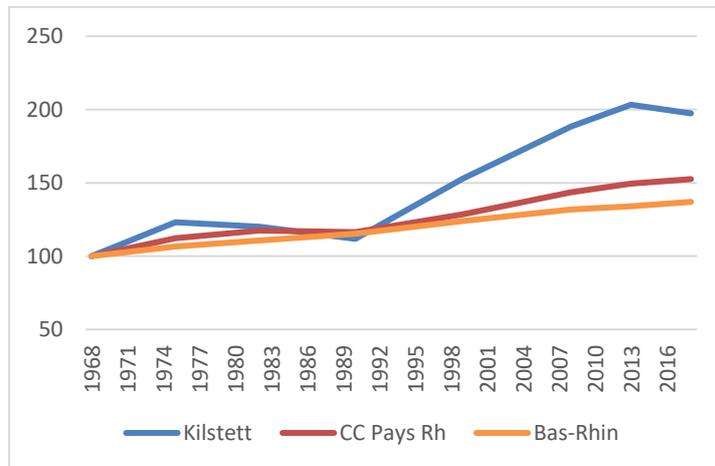
Enjeu

L'enjeu du site est de se saisir de l'abandon de l'activité, qui n'était pas connue au moment de l'élaboration du PLUI, pour répondre aux besoins de création de logements et d'équipements, prévus actuellement sur des surfaces agricoles. La reconversion de ce site permettra de ne pas étendre la zone artificialisée, donc de contenir l'étalement urbain et de préserver des terres agricoles tout en revalorisant du tissu déjà urbanisé et actuellement sans usage.

B. EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le Pays Rhéna est un territoire dynamique d'un point de vue démographique. Depuis plusieurs années, la croissance de la population y est supérieure à celle du reste du Département du Bas-Rhin. La population de la Communauté de Communes augmente régulièrement. Elle est de 36 688 habitants en 2018. Cette croissance s'est légèrement ralentie depuis 2008.

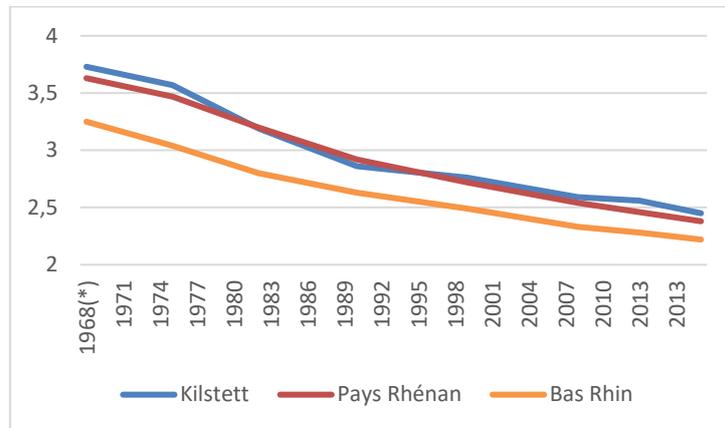
Evolution de la population du territoire depuis 1968 (Base 100)



Source Insee

Les principales tendances, comme pour d'autres territoires, sont au vieillissement de la population (23 % de la population a plus de 60 ans), à la diminution continue du nombre de personnes par ménage, à l'augmentation de familles monoparentales et de personnes vivant seules etc.

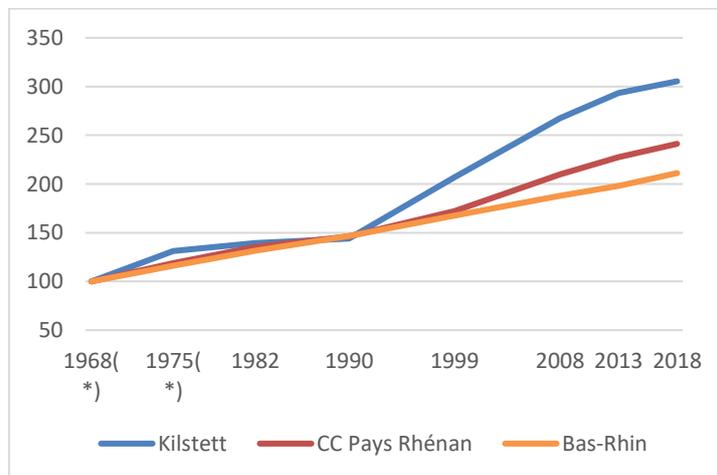
Evolution de la taille des ménages du territoire depuis 1968



Source Insee

Ces tendances de fond entraînent, mécaniquement, un besoin grandissant en logements, en quantité et en diversité. Pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, le PLUi prévoit la création d'environ 280 logements par an en moyenne sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Evolution du nombre de logements du territoire depuis 1968



Source Insee

Contexte du projet :

A Kilstett, la population a augmenté depuis les années 90 passant de 1 406 habitants en 1990 à 2 482 en 2018. L'évolution de la population de la commune n'a pas été la même que celle du territoire communautaire et du département. L'augmentation de la population y a été plus rapide après avoir baissé entre les années 70 et 90. Elle connaît un nouveau ralentissement depuis 2013. En 1990, Kilstett représentait 5,02 % de la population du Pays Rhéna et 6,77 % en 2018 (7,11 en 2013).

La proximité de la commune avec le territoire métropolitain participe à expliquer cette dynamique.

Le nombre de logements a également augmenté sur la période. Le nombre total de logements est passé à Kilstett de 947 en 2008 à 1081 en 2018. L'essentiel de ces logements sont des résidences principales.

A Kilstett, le nombre moyen d'occupants des résidences principales est ainsi passé de 2,86 en 1990 à 2,45 en 2018. Il reste supérieur à celui observé sur le territoire communautaire et dans le département.

La croissance de la population observée à Kilstett était essentiellement dû au solde migratoire entre 1990 et 2013. Entre 2013 et 2018, le solde migratoire est négatif. La part du solde naturel dans l'évolution de la population a connu une baisse depuis 1990.

La commune attire les familles, les tranches d'âges les plus représentées en 2018 sont celle des 45-59 ans, des 30-44 ans puis des 0-14 ans. Pour autant, on observe une tendance au vieillissement de la population qui se traduit notamment par le départ des plus jeunes.

60% des 1400 actifs de Kilstett travaillent dans l'Eurométropole de Strasbourg, dynamique comparable à celle de la 2^{ème} couronne. Un grand nombre de commerces, services et équipements du quotidien sont présent sur la commune répartis entre le centre-ville et la ZA du Ried.

La RD 468, qui contourne la commune, compte en moyenne en 2019, 9 070 véhicules/jour (dont 300 PL) et la route du Lt de Bettignies 2 000 véhicules/jour (dont 35 PL). Le trafic sur ces deux axes est fluide, même aux heures de pointe.

L'offre de bus est limitée à un service scolaire vers le collège de La Wantzenau. La ligne de TER compte 13 trains par jour vers Strasbourg et 14 dans le sens inverses. La durée de trajet est de 20 minutes.

Les aménagements pour les modes actifs sont présents, notamment le long des axes principaux, mais sont assez peu sécurisés sur des axes de circulation relativement rapide.

La voiture est le principal mode de déplacement. Les transports en communs sont utilisés pour 11% des migrations pendulaires à Kilstett. Dans le Pays Rhéna, les modes actifs représentent 28% des autres motifs de déplacements quotidiens (marche : 21% et vélo : 7%) et la voiture 68%.

Perspectives au fil de l'eau

La commune de Kilstett est un pôle complémentaire du SCoT de la Bande Rhénane Nord avec un rôle structurant dans l'armature urbaine du territoire notamment pour l'accueil d'une nouvelle offre de logements pour renforcer le pôle principal. La réponse aux besoins démographique passe par la production de 280 logements par an en moyenne.

Le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages, notamment du fait de la décohabitation, participe à diminuer le nombre d'occupants par logement et à maintenir le besoin en logement neuf.

Enjeux :

Répondre à la pluralité des besoins en logement de la population (petits logements adaptés à l'évolution des ménages et au vieillissement de la population) pour maintenir l'attractivité du territoire.

C. CONTEXTE ECONOMIQUE

Le Pays Rhénan est un territoire dynamique, comprenant une diversité d'activités économiques, et une croissance continue du nombre d'emplois depuis plusieurs décennies. En plus de l'artisanat et de l'industrie, le Pays Rhénan a la particularité de proposer un nombre important d'emplois dans le domaine du commerce et de la construction. La présence du Centre de Marques de Roppenheim, ainsi que de nombreuses gravières en exploitation constitue une richesse économique importante pour le territoire.

Plus de 90 % des établissements du Pays Rhénan comptent moins de 10 salariés. Toutefois, en proportion, le nombre total d'emplois présent sur le territoire est trop faible par rapport à l'importance de la population active.

Ainsi, de nombreux habitants du Pays Rhénan vont travailler en-dehors du territoire intercommunal, générant d'importants déplacements au quotidien, pour la plupart réalisés en voiture individuelle. Cela contribue également à l'évasion commerciale (achats effectués en-dehors du territoire), relativement importante pour le Pays Rhénan.

Le site principal du développement économique futur concerne l'ancienne friche de la raffinerie à Drusenheim-Herrlisheim : un projet de reconversion en zone d'activités est en cours et vise la création d'au moins un millier d'emplois sur plus d'une centaine d'hectares. Le Pays Rhénan comprend également un potentiel touristique intéressant, en particulier autour des activités de plein air (plaisance, bases de loisirs, tourisme vert, etc.) et du Centre de Marques de Roppenheim. Ce potentiel manque toutefois de visibilité, ainsi que de structures d'hébergement. Le tourisme représente environ 6 % des emplois du Pays Rhénan.

La population du territoire de Kilstett compte pour 35,5 % de cadres et profession intellectuelles supérieurs et de professions intermédiaires. Les ouvriers et employés représentent 24,5 %. Les retraités représentent 22% de la population et les agriculteurs 0,2 %, soit 5 personnes. En 2008, le nombre d'agriculteurs exploitant était de 12 passant à 5 en 2013.

Contexte du projet :

Le contexte économique de Kilstett est porté par :

- La Zone d'Activité Economique du Ried à l'ouest du territoire. Le document de planification prévoit son extension pour environ 7 ha,
- Des activités économiques diffuses dans le tissu urbain, notamment dans le centre-ville,
- Un secteur économique mono-activité dans la partie sud, où une entreprise de préfabriqués en béton dédiés au travaux publics étaient implantés. Une des deux demeurent en activité côté est.

Perspectives au fil de l'eau :

Le niveau d'emploi du secteur se maintient grâce aux zones d'activités sur le territoire et à la proximité de l'Eurométropole. L'agriculture subit la pression sur son foncier pour répondre aux besoins en logements et en équipements.

Enjeux :

Répondre aux besoins en logements des populations locales et des actifs des zones d'emploi à proximité pour limiter les déplacements.

Préserver des terres agricoles à proximité directe de l'enveloppe urbaine actuelle.

D. TABLEAU SYNTHÈSE DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux, est basée sur une échelle de 3 valeurs : de « faible » pour un enjeu peu important, à « fort » pour un enjeu particulièrement important. Cette hiérarchisation est associée à un code de couleur pour une plus grande lisibilité.

Faible	Moyen	Fort
--------	-------	------

Code couleur associé à la hiérarchisation des enjeux

Thématiques	Enjeux		Niveau
Contexte physique et climatique	Topographie, géologie, hydrographie	Limiter l'étalement urbain. Limiter l'imperméabilisation. Valoriser l'accès au réseau hydrographique atténuant les phénomènes d'îlots de chaleur. Reconstitution du sol.	Moyen
	Situation climatique	Préservation et constitution d'îlots de fraîcheur.	Moyen
Pression anthropiques	Emissions de GES	Réduction du trafic et développement d'offre de mobilité alternative.	Faible
	Consommation d'énergie	Valoriser la sobriété. Développement modes actifs	Faible
	Production renouvelable locale	Déploiement des énergies renouvelables à l'échelle du projet.	Faible
	Préservation de la qualité de l'air	Diminuer les émissions locales, notamment liées au trafic automobile	Faible
	Préservation de la qualité de l'eau	Absence d'enjeu local	Faible
	Préservation des sols	Préservation des terres agricoles. Maîtrise de la consommation foncière. Redonner un usage à un site artificialisé qui s'enrichit	Fort
	Pollution du sous-sol	Pollution traitée pour un usage économique du site. Dépollution à compléter pour un usage d'habitation.	Fort
	Exploitation et gisement du sous-sol	Exploitation économe de la ressource en favorisant le recyclage pour la construction du projet	Faible
	Risque inondation	Absence d'enjeu local	Faible
	Risque coulée d'eau boueuse-mouvement de terrain	Absence d'enjeu local	Faible
	Risque retrait gonflement argiles	Absence d'enjeu local	Faible
	Risques technologiques	Absence d'enjeu local	Faible
	Gestion des déchets	Réduction de la production de déchets. Améliorer la valorisation	Faible
Nuisances sonores	Préservation du site des nuisances sonores existantes (usine et axes de transport)	Moyen	

Thématiques		Enjeux	Niveau
Milieux et paysages naturels	Biodiversité / continuités écologiques	L'aménagement du site donne l'opportunité de créer des continuités écologiques. Il s'agit d'assurer la conciliation entre développement urbain et préservation des milieux naturels, intégration de la biodiversité dans les futurs aménagements, aménagement d'ilots végétalisés.	Moyen
	Protection des paysages	Préservation du grand paysage et des vues. Amélioration de l'aménagement des lisières urbaines.	Moyen
Contexte socio-économique	Développement urbain	Reconvertir une friche industrielle, maîtriser l'étalement urbain, préserver des terres agricoles et apporter un traitement paysager à un site déjà artificialisé.	Fort
	Evolution socio-démographique	Répondre à la pluralité des besoins en logement de la population pour maintenir l'attractivité du territoire.	Faible
	Contexte économique	Maintenir l'offre de surface d'activités.	Moyen